

Guide de



la remise à disposition



des terres:



méthodes non techniques



GICHD | CIDHG





Le Centre international de déminage humanitaire – Genève (CIDHG) œuvre à l'élimination des mines antipersonnel et à la réduction de l'impact humanitaire d'autres mines terrestres et des restes explosifs de guerre. A cette fin, le CIDHG – en partenariat avec d'autres organisations – fournit une assistance opérationnelle, entreprend des recherches, diffuse ses connaissances, améliore la gestion de la qualité et les normes, et appuie les instruments du droit international, dans le but général d'accroître la performance et le professionnalisme en matière de déminage humanitaire.

La remise à disposition des terres : Guide des méthodes non techniques pour les pays touchés par les mines et les REG, deuxième édition, CIDHG, Genève, novembre 2008 ISBN 2-940369-14-3



Remerciements

Le CIDHG aimerait remercier les six programmes dont le travail est mis en évidence dans la présente étude : Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Iraq, Liban et Yémen. Nos remerciements vont également aux gouvernements de Finlande, d'Italie, de Norvège, de République tchèque, du Royaume-Uni et de Suède pour leur soutien financier, ainsi qu'aux personnes qui ont contribué individuellement à ce travail: en particulier Krista Uk, ainsi que Ibrahim Baba-Ali, Twana Bashir, Chris Clarke, Leonard Kaminski, Andy Kervell, Hannah Lardner, David Rowe, Gerd Rothenberg, Salomon Schreuder, Tong Try et Miljenko Vahtaric.

Ce projet a été réalisé sous la conduite de Tim Lardner, Section de Méthodologies opérationnelles (t.lardner@gichd.org).

Ce rapport a été rédigé par Krisna Uk.

Toutes les photographies sont protégées par les droits d'auteur du CIDHG.

**LA REMISE À DISPOSITION DES TERRES:
GUIDE POUR LES PAYS TOUCHÉS PAR LES MINES ET LES REG**

NOVEMBRE 2008



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	4
CHAPITRE 1	
INTRODUCTION	5
LA REMISE À DISPOSITION DES TERRES: QUESTIONS CONTEXTUELLES	6
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	7
TERMINOLOGIE EMPLOYÉE	8
CHAPITRE 2	
ANALYSE COMPARATIVE	15
REMARQUES GÉNÉRALES	16
CRITÈRES	16
CLASSEMENT DES TERRES ET TERMINOLOGIE	18
NORMES ET TOLÉRANCE AU RISQUE	19
PARTICIPATION LOCALE ET APPROPRIATION PAR LES AUTORITÉS LOCALES	19
CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉS	21
PRINCIPAUX RÉSULTATS	21
CHAPITRE 3	
CONCLUSION	28
CHAPITRE 4	
LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE	29
DESCRIPTION	30
PRINCIPES ET PRÉ-REQUIS GÉNÉRAUX	32
CHAPITRE 5	
BOSNIE-HERZÉGOVINE	39
1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS	40
2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES	41
3. BUT ET OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION	42
4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE	43
5. ANALYSE DU SYSTÈME EN PLACE EN BOSNIE	45
6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	47
CHAPITRE 6	
CAMBODGE	49
1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS	50

TABLE DES MATIÈRES

2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES	51
3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE A DISPOSITION	52
4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION AU CAMBODGE	52
5. ANALYSE DU SYSTÈME CAMBODGIEN	53
6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	55
CHAPITRE 7	
CROATIE	57
1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS	58
2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES	59
3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE A DISPOSITION	59
4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION EN CROATIE	60
5. ANALYSE DU SYSTÈME CROATE	63
6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	66
CHAPITRE 8	
IRAK	69
1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS	70
2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES	71
3. BUTS ET OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION	71
4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION DU GDMA DE SULAIMANIYA	72
5. ANALYSE DU SYSTÈME DU GDMA	73
6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	75
CHAPITRE 9	
LIBAN	77
1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS	78
2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES	79
3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION	79
4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION AU LIBAN	80
5. ANALYSE DU SYSTÈME LIBANAIS	83
6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	85

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 10

YÉMEN

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS	87
2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES	88
3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION	89
4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION AU YÉMEN	90
5. ANALYSE DU SYSTÈME EN PLACE AU YÉMEN	91
6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	94

ANNEXES

ANNEXE A EXPRESSIONS TECHNIQUES ET DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES PAR PAYS	97
CHAPITRE 5 BOSNIE-HERZÉGOVINE	
CHAPITRE 6 CAMBODGE	
CHAPITRE 7 CROATIE	
CHAPITRE 8 IRAK	
CHAPITRE 9 LIBAN	
CHAPITRE 10 YÉMEN	
ANNEXE B CRITÈRES DU CROMAC POUR L'IDENTIFICATION DU STATUT D'UNE SURFACE PAR LE BIAIS DE L'ENQUÊTE GÉNÉRALE	102
ANNEXE C CRITÈRES POUR LA REMISE À DISPOSITION DES TERRES AU LIBAN	104
ANNEXE D DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LA PREMIÈRE PUBLICATION EN ANGLAIS	106

PRÉFACE

Au cours des dernières années, la communauté de l'action contre les mines s'est trouvée confrontée à une question fondamentale: celle de l'efficacité des efforts de déminage et de dépollution. Cette question découle du constat suivant: bon nombre de zones dépolluées au moyen de techniques onéreuses et exigeantes ne contiennent en fait pas d'objets dangereux. Souvent, les évaluations générales et les études d'impact, en déclarant de larges zones comme suspectes, ont mené à surestimer l'échelle du problème.

Il a toujours été difficile de distinguer clairement les zones où il y existe un fort danger pour la population locale de celles qui auraient simplement été abandonnées. En outre, au cours des dernières années, le fort besoin en terres dans certains pays a parfois poussé les populations locales à prendre les choses en main; cela s'exprime par le déminage d'initiative locale ou par la simple récupération des terres, sans tenir compte du fait qu'une agence gouvernementale ait déclaré un territoire zone soupçonnée dangereuse (ZSD).

Ces problématiques ont conduit le secteur de l'action contre les mines à revoir ses schémas de pensée, ses procédures et ses méthodologies en matière de remise à disposition de terres classées ZSD. Les délais de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel approchent; actuellement, les Etats et la communauté de l'action contre les mines utilisent, pour donner un cadre à leurs actions dans ce domaine, des concepts récents de remise à disposition. La présente étude veut pousser les programmes de l'action contre les mines à penser de manière transversale, s'ouvrant à des options qui permettent de remettre à disposition des terres par des moyens non techniques.

La première publication de cet ouvrage, rassemblant l'expérience des programmes de l'action contre les mines de six pays touchés, remonte à novembre 2007. Le présent document est une réédition, comprenant quelques modifications mineures au niveau du texte, et tenant compte de certains enseignements tirés depuis la première publication. Il inclut une annexe supplémentaire sur le processus de développement de trois NILAM en matière de remise à disposition des terres.

Cette étude a bénéficié des contributions de nombreux membres de la communauté de l'action contre les mines. J'aimerais remercier, en particulier, les six programmes nationaux qui nous ont permis de documenter et de publier leur travail: la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, l'Irak, le Liban et le Yémen. Mes remerciements vont également aux gouvernements de Finlande, d'Italie, de Norvège, de République tchèque, du Royaume-Uni et de Suède pour leur soutien financier à ce travail.

Ambassadeur Stephan Husy
Directeur

Centre international de déminage humanitaire – Genève





CHAPITRE 1

INTRODUCTION



CHAPITRE 1

INTRODUCTION

LA REMISE À DISPOSITION DES TERRES: QUESTIONS CONTEXTUELLES

Après un conflit, les pays touchés par les mines et les restes explosifs de guerre (REG) ont l'obligation d'examiner l'étendue de la contamination afin d'établir des plans de dépollution efficaces et économiques, de mettre en garde les populations et de remplir leurs obligations selon le droit international. Des études sommaires peuvent fournir des estimations préliminaires et donner une idée générale des ressources qui seront nécessaires. Mais l'enquête générale et les études d'impact surestiment souvent l'étendue des terres touchées par les mines et les REG. Une délimitation imprécise des zones soupçonnées peut conduire à des erreurs dans l'allocation de ressources et de temps pour les tâches de déminage. Une proportion non négligeable de terres dépolluées ne contient en fait pas de REG et ne nécessiterait pas de dépollution systématique. Une étude est arrivée à la conclusion que seuls 2% des terres dépolluées dans 15 pays sur une période donnée étaient véritablement contaminés par les mines et les REG. Des prévisions initiales imprécises donnent souvent lieu à des classements "faussement positifs" en zones soupçonnées dangereuses. Ceci risque de retarder le retour des populations, la reconstruction et le développement, des retards qui peuvent causer une perte de confiance de la part des donateurs internationaux concernant l'avancement des activités.

Les Etats parties à la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) doivent remplir des obligations spécifiques; leurs autorités nationales de l'action contre les mines ont à dépolluer toutes les zones minées connues sous certains délais. La difficulté à s'acquitter des obligations de l'article 5 de la Convention augmente quand un pays déploie les ressources limitées qu'il a à disposition pour dépolluer des zones d'une taille excessive.

Pour que les Etats puissent atteindre leurs objectifs en matière d'action contre les mines, un changement d'approche radical, adapté aux besoins spécifiques des différents pays, est indispensable. Les pays touchés par les mines et les REG qui n'ont pas encore effectué d'enquête générale doivent pouvoir évaluer de manière fiable la présence de mines et de REG pour gérer efficacement les ressources à disposition. Les pays dont la carte nationale de contamination contient de larges zones touchées doivent, eux, réduire la taille de leurs ZSD tout en respectant leurs obligations selon la CIMAP et en restant en conformité avec les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).

Certains programmes nationaux ont développé une approche spécifique pour la remise à disposition de terres, sans passer par des processus complets de dépollution. En général, les méthodes employées sont non techniques. Cependant, en l'absence d'une approche globalement acceptée,

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

de telles procédures n'ont pas pu être reproduites dans d'autres pays. Une zone de terrain enregistrée comme ZSD peut être remise à disposition de trois façons différentes:

1. Remise à disposition par l'enquête générale;
2. Remise à disposition par l'enquête technique;
3. Remise à disposition par la dépollution.

Ces trois phases de travail se suivent: enquête générale – enquête technique – dépollution, la dernière étant la plus onéreuse. A mesure que des données plus précises et mieux ciblées sont recueillies pour chaque zone soupçonnée, des méthodes plus techniques sont nécessaires pour établir son niveau de risque. Cette procédure est suivie jusqu'à ce que la zone soupçonnée soit remise à disposition, ou classée comme étant minée puis soumise à la dépollution.

Le présent rapport ne se veut pas un manuel d'instruction pour mettre en œuvre le concept dans un pays touché par les mines ou les REG. Il s'agit d'une étude dont on pourra tirer des pratiques optimales et des enseignements, afin de guider les praticiens dans le développement et la mise en œuvre d'un concept et d'une approche méthodologique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La présente étude examine de quelle manière, dans un certain nombre de pays, des zones soupçonnées dangereuses d'ampleur excessive ont été réduites aux limites des véritables zones minées. Ce processus exige souvent de reclasser les ZSD dans des nouvelles catégories. Les terrains remis à disposition ne présentent généralement aucun signe de menace de mines ou de REG; la terminologie employée pour les décrire varie entre "zones désignées comme non dangereuses", "zones récupérées" et "zones sans risque évident". Nous examinerons ici la terminologie employée dans différents pays, et proposerons des termes et des définitions génériques qui pourraient servir de façon universelle.

Cette étude se penche sur le travail non technique pour la remise à disposition des terres, qui doit permettre le reclassement ou la remise à disposition des terres par le biais d'une nouvelle évaluation d'informations issues d'anciennes études, ou à travers une nouvelle enquête générale. Les mécanismes de l'étude technique ne seront pas exposés ici. Cependant, le présent ouvrage fait partie d'une initiative plus vaste du CIDHG visant à développer des méthodologies de remise à disposition des terres au sens large du terme, y compris les principes de l'enquête technique.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Nous définirons ici des méthodologies et des critères de remise à disposition, en prenant appui sur les enseignements tirés d'approches non techniques dans plusieurs pays touchés disposant d'expériences de première main dans la gestion de zones soupçonnées d'être contaminées par les mines et les REG. Nous verrons également comment différents programmes nationaux, avec des expériences différentes dans l'action contre les mines, transposent le concept dans leurs documents stratégiques et leurs législations, comment ils le décrivent dans leurs procédures opérationnelles permanentes (POP), puis le mettent en application sur le terrain.

Les cas examinés démontrent l'importance qu'il y a à intégrer les collectivités locales à toutes les étapes du processus. Il est essentiel que les personnes qui exploitent les terres soient entièrement en confiance concernant ces terres et leur remise à disposition. Les programmes d'action contre les mines doivent également tenir compte du cadre légal national sur des questions telles que la responsabilité après la désignation d'une zone comme non dangereuse, et prendre en considération la vision du risque au sein de la communauté locale.

Notre travail met en avant des pratiques provenant des six pays suivants:

- > Bosnie-Herzégovine;
- > Cambodge;
- > Croatie;
- > Irak;
- > Liban;
- > Yémen.

TERMINOLOGIE EMPLOYÉE

L'expression "remise à disposition des terres" dans la présente étude se réfère à la définition qui en est donnée dans les NILAM. Cependant, dans le texte, l'expression traduit forcément un concept flexible, puisqu'elle est réinterprétée en permanence en fonction des besoins et des expériences de chaque pays.

Le Tableau 1 regroupe une sélection de termes techniques et de définitions tirés des NILAM, avec leur équivalent ou leur traduction pour chaque pays étudié. A des fins de clarté, les définitions tirées (ou adaptées) de la NILAM 04.10 ont été utilisées à travers l'ouvrage. Des termes complémentaires ont été développés pour faciliter les études de cas nationales (Tableau 2). Chacun de ces termes correspond aux expériences des différents pays en matière de remise à disposition; c'est pourquoi ils sont complémentaires aux définitions des NILAM. On utilisera donc tout au long de l'ouvrage la terminologie tirée des NILAM et la terminologie complémentaire ci-dessous, sauf dans les cas où des formulations nationales spécifiques semblent mieux adaptées pour décrire un processus particulier.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Tableau 1 | Définitions des NILAM

NILAM (04.10) NB: Ces définitions sont tirées de la NILAM 04.10 actuelle (et de sa dernière version française pour la traduction). Mais certaines ont été adaptées aux derniers développements pratiques, et ne sont pas encore validées par le Conseil de révision des NILAM.

3.21 | Assurance qualité (AQ)

Composante de la **gestion de la qualité** visant à établir un niveau de confiance qui assure que les exigences en matière de qualité seront satisfaites (Adapté de ISO 9000: 2000)

Note: Dans le contexte du déminage humanitaire, l'assurance qualité a pour objet de confirmer que les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles de dépollution sont appropriées, qu'elles sont appliquées, et qu'elles satisfont efficacement, en toute sécurité, aux exigences définies. L'assurance qualité interne relève des **organisations de déminage/dépollution** elles-mêmes, mais il convient aussi qu'un **organe de supervision** procède à des inspections extérieures.

3.45 | Contrôle qualité (CQ)

Partie de la gestion de la qualité centrée sur la satisfaction des exigences en matière de qualité. (Adapté de ISO 9000: 2000)

Note: Le contrôle qualité a trait à l'inspection d'un produit fini. Dans le cas du **déminage humanitaire**, le "produit" est un **terrain déminé/dépollué et sans danger**.

3.96 | Enquête/étude d'impact

Évaluation des **répercussions** socio-économiques engendrées par la présence véritable ou supposée de **mines** et de **REG**, en vue de faciliter la planification et la priorisation des programmes et projets de l'action contre les mines.

3.97 | Enquête technique (définition NILAM modifiée)

Précédemment appelée enquête de niveau 2.

Intervention technique détaillée dans une zone soupçonnée dangereuse. Elle vise à confirmer la présence ou l'absence de mines et de REG suite à une **enquête générale**. L'**enquête technique** n'est pas toujours obligatoire si l'**enquête générale** suggère d'entreprendre une dépollution complète.

3.112 | Evaluation générale de l'action contre les mines

Processus continu par lequel un bilan complet peut être obtenu sur tous les emplacements signalés et/ou suspectés de contamination par les **mines** ou les **REG**, les quantités et types de dangers dus aux explosifs, les informations concernant les caractéristiques locales du terrain, de la végétation et du climat ainsi qu'une estimation de l'ampleur et de l'**impact** du problème causé par les mines ou les REG sur les individus, les communautés et le pays.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Tableau 1 | Définitions des NILAM

3.60 | Déminage d'initiative locale/“de type villageois”

Action de **déminage/dépollution** et/ou de **marquage de zones dangereuses** effectuée généralement à l'initiative de villageois agissant en leur nom ou au titre de leur communauté. Souvent considéré comme une initiative personnelle ou comme une sorte de déminage humanitaire spontané, le **déminage d'initiative locale** est d'habitude conduit en marge ou en parallèle des activités officielles de l'action contre les mines, telles que les actions de **déminage** entreprises par des forces armées ou le déminage humanitaire conduit, entre autres, sous l'autorité des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales nationales et internationales, par des entreprises privées ou par des gouvernements.

3.127 | Gestion de la qualité (GQ)

Activités coordonnées destinées à diriger et contrôler un organisme au regard de la **qualité**. (Adapté de ISO 9000: 2000).

3.148 | Marquage

Emplacement d'un signal ou d'un ensemble de signaux servant à repérer l'endroit d'un **danger** ou les limites d'une **zone dangereuse**. Peut inclure l'emploi de panneaux indicateurs, de marques de peinture ou la mise en place de barrières physiques.

3.224 | Réduction de zone

Procédure par laquelle la superficie initiale d'une zone désignée (au cours de toute activité de collecte de données ou d'enquête) comme contaminée, c'est-à-dire minée ou polluée, est réduite dans sa taille initiale.

Note: La réduction de la superficie d'une zone peut impliquer un **déminage/une dépollution** limités, comme par exemple l'ouverture de routes d'accès et la **destruction de mines** et/ou de **REG** qui représentent un risque immédiat et inacceptable. Toutefois, cette réduction découlera essentiellement de la collecte de renseignements fiables sur l'étendue de la **zone dangereuse**. En général, il convient de marquer la ou les zones dangereuses restantes au moyen de **systèmes de marquage permanent ou temporaire**.

Note: De plus, la **réduction de zone** est parfois réalisée dans le cadre d'une opération de déminage ou de dépollution.

3.229 | Risque admissible

Risque accepté dans un contexte donné en fonction des valeurs actuelles de la société. (Adapté de ISO Guide 51:1999(E))

3.248 | Supervision

Se réfère à l'observation réglementaire, l'inspection ou l'évaluation par du personnel qualifié des lieux de travail, des installations, des équipements, des activités, des processus, des procédures et de la documentation, sans prendre la responsabilité de ce qui est supervisé. La supervision est d'habitude effectuée pour vérifier la conformité avec des manières de faire, des procédures ou des pratiques standard, et inclut souvent des éléments de rapport et d'enregistrement.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

3.282 | Zone déclassée (de son caractère dangereux)

Zone précédemment répertoriée comme **dangereuse** que l'on considère par la suite comme ne présentant aucun **risque** dû aux **mines** et aux **REG**, en raison d'opérations autres qu'une dépollution.

Note: Ce changement de désignation, qui découle d'informations précises et fiables, comme par exemple d'une enquête technique, n'est normalement autorisé que par l'**autorité nationale de l'action contre les mines**, conformément à une **politique** nationale. La documentation relative à l'ensemble des **zones déclassées de leur caractère dangereux** doit être réunie et accompagnée d'une explication détaillée des motifs du changement de statut.

3.283 | Zone déminée/dépolluée – Terrain déminé/dépollué

Zone systématiquement traitée par une **organisation de dépollution** pour assurer l'élimination et/ou la **destruction** de toute **mine** et **REG** jusqu'à une **profondeur déterminée**.

Note: La norme NILAM 09.10 indique le **système de qualité** (c'est-à-dire l'organisation, les procédures et les responsabilités) nécessaire pour déterminer que le terrain a été déminé ou dépollué par l'organisation de déminage, conformément à ses obligations contractuelles.

Note: Les zones déminées ou dépolluées peuvent inclure des terrains déminés ou dépollués pendant l'**enquête technique**, et notamment des **couloirs limitrophes** et des **couloirs déminés ou dépollués**.

3.287 | Zone réduite

Voir réduction de zone.

La superficie de terrain **dangereux** restant après la procédure de réduction de zone. Elle reste référencée comme **zone dangereuse**.

Tableau 2 | Terminologie complémentaire aux NILAM

Enquête générale

Le but de ce type particulier d'enquête est d'atteindre un niveau de précision, de pertinence et de mise à jour des données permettant la remise à disposition. Au contraire de l'enquête technique, l'enquête générale emprunte une approche qualitative, basée avant tout sur la collecte d'informations.

Note: Comme le montre le Tableau 3, "enquête générale" est une expression couramment utilisée dans les pays étudiés pour décrire le processus méthodologique de collecte de données qui affine les résultats d'une étude d'impact. Cependant, comme on le verra en Annexe A, chaque pays a développé sa propre interprétation de ce concept, avec des nuances correspondant aux méthodologies propres aux pays.

Zone soupçonnée dangereuse (ZSD)

Zone identifiée comme contenant une source potentielle de danger, à confirmer soit par une collecte d'informations plus approfondie, soit par la mise en œuvre d'un ou de plusieurs outils de dépollution. La surestimation de la taille des ZSD est un problème courant, sur lequel les pays touchés par les mines et les REG doivent se pencher par des moyens techniques et non techniques. Le classement d'une zone en ZSD ne signifie pas qu'elle n'est pas utilisée par la population. Les cas du Cambodge et du Yémen montrent même que le fait qu'une zone soit à nouveau exploitée de manière productive est un facteur déterminant dans son processus de déclassement.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Tableau 3 | Terminologie technique de la NILAM 4.10 et termes complémentaires; traductions par pays et/ou correspondances les plus proches

Définitions NILAM	Bosnie-Herzégovine	Cambodge	Croatie	Irak	Liban	Yémen
Enquête/étude d'impact	Étude d'impact	Enquête de niveau 1	Enquête extensive	Enquête nationale générale	Etude d'impact	Etude d'impact
Enquête technique	Enquête technique	Enquête technique	Enquête technique	Enquête technique	Enquête technique	Enquête technique
Zone déclassée (de son caractère dangereux)	Zone sans risque évident	Zone récupérée	Zone retirée des ZSD	Zone déclassée	Zone déclassée	Zone déclassée
Définitions complémentaires aux NILAM						
Enquête générale	Enquête générale	Terminologie propre aux opérateurs	Enquête générale	Enquête générale	Enquête générale	Estimation sommaire
Zone soupçonnée dangereuse	Zone soupçonnée dangereuse	Terre soupçonnée minée	Zone soupçonnée périlleuse	Zone soupçonnée minée	Zone dangereuse à risque limité (ZDRL)	Zone soupçonnée dangereuse

Il est important de garder à l'esprit que, même si certains pays utilisent la même terminologie, son adaptation aux différents contextes fait que les significations peuvent non seulement diverger des NILAM, mais également varier considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, un terme largement répandu comme "enquête technique" correspond souvent à un concept qui évolue en permanence pour couvrir des questions spécifiques ayant trait aux mines et aux REG (voir p. ex. les cas du Cambodge et du Yémen). Ainsi, la signification d'un terme dans son contexte propre est plus pertinente que sa définition selon les NILAM, et ce décalage s'accroît avec le temps.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Tableau 4 | Principales expressions techniques en usage dans les pays, et qui n'ont pas de traduction ou d'équivalent direct dans les NILAM

Expressions techniques spécifiques aux pays	
Bosnie-Herzégovine	Enquête systématique: type particulier d'enquête, situé entre l'étude d'impact et une investigation plus en profondeur, qui permet de déclasser des ZSD. L'enquête systématique recueille des informations générales sur les limites d'un champ de mines particulier; elle se déroule souvent en parallèle à une enquête plus détaillée.
Cambodge	Zone récupérée: terrain qui a été exploité par les communautés locales sans accidents pendant une période minimale de trois ans. Cette définition ne signifie pas obligatoirement que tout danger ait été retiré, ou qu'un tel danger ait un jour existé. Il se peut p. ex. que les personnes qui exploitent la terre ne cultivent que les couches superficielles, et n'entrent ainsi pas en contact avec des mines ou des REG qui seraient enterrés plus profondément. Ce concept est basé sur la perception locale du risque et sur les limites de tolérance au risque des individus concernés.
Croatie	Terrain exploité aux propres risques et périls de l'utilisateur: zone de terrain délibérément utilisée par les communautés locales en dépit des mises en garde professionnelles et officielles indiquant la présence d'une menace potentielle. Cette expression met l'accent sur la responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident. Remise à disposition se réfère ici à des zones soupçonnées qui n'étaient pas utilisées par la population parce qu'elle ne voulait pas y pénétrer. Le degré de risque n'est donc PAS accepté par la population. Zone déclassée: zone marquée auparavant "en rouge" dans la base de données, malgré son exploitation continue par la population durant la guerre. Dans le présent ouvrage, on lira les deux dernières expressions précédentes dans un sens plus large, sans tenir compte du fait que le terrain ait été utilisé ou non. L'étude se concentre sur les processus généraux, afin de faciliter l'analyse du modèle et sa comparaison avec ceux d'autres pays.
Iraq	Zones transitoires: zones tampons de taille variable, adjacentes aux limites d'un champ de mines confirmé. Ces zones agissent comme des tampons de sécurité. En général, mais pas toujours, ces zones seront dépolluées avant la remise à disposition des terrains adjacents.

Pour plus d'informations sur la terminologie spécifiques aux pays, voir l'annexe A.

La présente publication offre six études de cas à analyser. Leur forme est similaire: d'abord, un tableau résume la situation dans le pays. Ensuite, on donne un aperçu du contexte national, ainsi que les buts et objectifs du processus en cours. Un organigramme d'évolution illustre les méthodologies utilisées pour le processus. Il s'accompagne d'une description et d'une analyse du processus.

Les différentes études de cas sont indépendantes les unes des autres, mais il est recommandé de les lire en tant qu'ensemble, afin de pouvoir tirer des enseignements utiles des différentes approches et méthodes décrites.

CHAPITRE 1

NOTES

- ¹ [A Study of Mechanical Application in Demining](#), CIDHG, 2004, p. 57
- ² La Convention d'Ottawa établit comme obligation pour les Etats parties de "détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou (de) veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie."
- ³ Note du traducteur: les termes dont il est question dans cet ouvrage ont pour la plupart été doublement traduits, d'abord vers l'anglais, puis vers le français.
- ⁴ Pour plus d'informations à ce sujet, voir l'étude de Krisna Uk pour le CIDHG en 2006, [Local Perceptions and Responses to Risk. A comparative study of two Cambodian villages](#).

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE



CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

La distinction entre les zones de terrain représentant un fort risque pour la population et celles qui seraient simplement tombées hors d'usage a toujours été difficile. Le fort besoin en terres dans certains pays a poussé les populations locales à prendre les choses en main, sous forme de déminage d'initiative locale (ou "déminage villageois"), voire par la récupération pure et simple des terres, même classées ZSD par une agence gouvernementale. Le chapitre ci-dessous tire les enseignements des études de cas menées dans six pays, et met en valeur leurs expériences pour guider les lecteurs désireux d'améliorer les méthodes de travail en place dans leur propre pays.

REMARQUES GÉNÉRALES

L'enquête technique et la dépollution complète ne seront jamais dépassées. Mais nos six études de cas démontrent que l'étendue des ZSD peut être réduite de manière significative en établissant une approche de remise à disposition à base non technique. Les six pays cibles ont chacun une approche particulière, mais tous ont développé une manière plus ou moins formelle de justifier le reclassement ou la remise à disposition de zones qui, traditionnellement, seraient sujettes aux processus plus exigeants d'enquête technique et de dépollution. Malgré des différences contextuelles, on peut identifier des principes de base communs. La nécessité d'effectuer une bonne enquête générale ou d'impliquer les communautés locales sont des exemples de parallèles entre les différents modèles examinés.

Le processus d'enquête technique peut lui aussi contribuer à la remise à disposition de ZSD faussement positives: des schémas de pose de mines constatés dans une zone étudiée peuvent par exemple être extrapolés sur d'autres zones, permettant d'y réduire le soupçon de présence de mines. Dans un tel cas, les équipes d'enquête technique jouent également un rôle non technique.

CRITÈRES

Un aspect essentiel des méthodes non techniques de remise à disposition est la qualité des informations recueillies. Les études de cas montrent des divergences entre pays pour ce qui est des exigences et des critères en la matière. Certains processus de remise à disposition, comme le modèle croate, ont des procédures exigeantes, méthodiques et bien documentées. Le terrain au sein des ZSD est redéfini et systématiquement classé d'après son degré de danger; la remise à disposition n'est alors possible que si tous les critères prédéfinis sont respectés. Dans les autres pays, le niveau d'exigence est variable. La politique nationale de réduction de zones au Cambodge, par exemple, est définie de manière très large, affirmant qu'un terrain qui a été utilisé pendant trois ans sans accidents peut être officiellement récupéré. Des mines et des REG peuvent encore être présents, enfouis profondément sous

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

la terre, mais l'autorité nationale de l'action contre les mines accepte officiellement ce degré de risque. Cependant, les opérateurs du déminage ajoutent parfois leurs propres exigences aux lignes directrices nationales, et impliquent véritablement les communautés avant de remettre une zone à disposition.

Tableau 5 | Critères par pays pour la remise à disposition

Critères	
Bosnie-Herzégovine	Critères temporels imprécis, laissant de la place aux interprétations variables et aux prises de décision subjectives. <ul style="list-style-type: none">> Zone utilisée intensivement pendant l'après-guerre, sans accidents> Zone ayant été labourée, excavée ou dérangée jusqu'à une profondeur minimale de 10 cm
Cambodge	Deux possibilités de remise à disposition: déclasser et récupérer. Pour être déclassée, une zone doit avoir été dépolluée; toutes les zones prévues pour y faire des constructions doivent être déclassées. Critères pour la récupération: <ul style="list-style-type: none">> Zone utilisée par les communautés pendant trois ans> Pas d'accidents pendant cette période
Croatie	Système détaillé et bien documenté, avec les critères de remise à disposition suivants: <ul style="list-style-type: none">> Pas d'indications de départ sur la pose de mines> Pas d'accidents par le passé> Pas d'anciennes fortifications ou barrières indiquant la présence de mines/REG> La zone n'a pas servi pour des combats ou à d'autres fins militaires> Pas de détonations dans les zones où il y a eu des incendies> Pas de traces de minage (marquages, emballages, etc.)> Les critères ci-dessus sont confirmés par les équipes d'enquête et par les personnes de contact> Si une zone est utilisée, analyser et documenter son utilisation; confirmer qu'il n'y a pas eu de détonations provoquées par des personnes, des animaux ou des incendies, et que les utilisateurs n'ont pas détecté de présence de mines/REG
Irak	Tous les critères de remise à disposition n'ont pas encore été développés en détail; une marge de manœuvre subsiste pour des prises de décision subjectives. Les critères sont les suivants: <ul style="list-style-type: none">> Usage prévu du terrain> Durée depuis la première utilisation par les habitants> Présence d'indications de danger de mines> Distance entre le lieu de l'accident le plus proche et la zone en question> Confirmation de la part du propriétaire que le terrain est libre de mines/REG

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

Tableau 5 (suite) | Critères par pays pour la remise à disposition

Critères	
Liban	<p>Les critères ne contiennent pas de cadre temporel précis ou de caractéristiques particulières des zones soupçonnées.</p> <ul style="list-style-type: none">> Enquête complète achevée> Pas de signes de la présence de mines/REG durant l'enquête> Pas d'accidents de mines/REG dans la zone> Pas de traces de combat ou de positions militaires dans un rayon de 200 m autour de la zone en question> Entretien avec le propriétaire, qui confirme que la zone est exempte de mines/REG> Zone exploitée régulièrement
Yémen	<p>Seules des zones utilisées par les communautés locales sans présenter de signes de présence de mines/REG peuvent être remises à disposition sans intervention technique. Les critères spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none">> Terrain indiqué par les communautés comme ne présentant pas de risque immédiat> Terrain accepté comme suffisamment sûr par la population locale> Zones parcourues par des gens et du bétail au cours des sept dernières années> Terres utilisées durant cette période sans indication de présence de mines/REG> Pas de positions militaires identifiées dans la zone

CLASSEMENT DES TERRES ET TERMINOLOGIE

Le vocabulaire de l'action contre les mines est souvent développé au cas par cas pour décrire des situations ou des processus particuliers. Il est difficile de développer une terminologie universellement applicable, puisque son applicabilité dépendra des différents scénarios par pays. Des expressions peuvent caractériser une situation légale (comme "terrain exploité aux propres risques et périls de l'utilisateur" en Croatie) ou illustrer un processus (comme les "zones récupérées" au Cambodge). Même si une idée commune peut être reflétée par l'usage d'un même terme, comme pour "enquête technique", l'application de ce vocabulaire à un contexte particulier entraînera forcément une adaptation de sa signification. En outre, les autorités de l'action contre les mines utilisent parfois des expressions qui ne reflètent pas l'usage des opérateurs sur le terrain. En dépit de ces problèmes de traduction, d'adaptation, de précision et d'appropriation des concepts, une terminologie commune faciliterait sans aucun doute la mise à jour des bases de données, le partage des informations et la coordination entre les agences et/ou les programmes de l'action contre les mines sur le terrain. Le Tableau 3 ci-dessus expose les différents usages terminologiques des six pays étudiés.

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

NORMES ET TOLÉRANCE AU RISQUE

Certaines pratiques en matière de remise à disposition attirent l'attention sur les seuils locaux de tolérance au risque et leur adéquation avec les normes internationales. Le besoin en terres et la perception du risque au sein de la population d'une zone soupçonnée sont des facteurs incontournables pour développer des stratégies non techniques de remise à disposition. Au Liban, on part du principe que toute zone soupçonnée présente un "risque réduit", jusqu'à ce qu'une évaluation du risque prouve le contraire. Cette politique limite la surestimation des ZSD et pousse à concentrer les efforts d'enquête technique et de dépollution sur les zones où des risques élevés ont été clairement identifiés. La Croatie est à l'opposé, puisque "tout doute de contamination par les mines et les REG" doit être mis de côté; ici, toutes les ZSD sont classées "à haut risque" jusqu'à preuve du contraire.

La tolérance au risque varie selon les pays, les communautés et les individus, mais aussi avec le temps; elle sera typiquement plus haute immédiatement après un conflit qu'à un stade plus tardif. En raison de ces variations, il est difficile de développer des critères concrets. Cependant, la plupart des études de cas montrent qu'il est considéré comme important d'assurer que les populations et les communautés locales soient impliquées dans les discussions sur le risque résiduel.

PARTICIPATION LOCALE ET APPROPRIATION PAR LES AUTORITÉS LOCALES

Un point essentiel pour les processus non techniques de remise à disposition des terres est une authentique participation locale. Les approches techniques des ZSD comprennent généralement des procédures claires sur l'implication des communautés et des autorités locales dans la planification, dans la mise en œuvre et dans le transfert des responsabilités, même si des divergences peuvent subsister entre ces procédures et la réalité du terrain. Les approches non techniques sont souvent moins précises sur ce point, alors qu'elles reposent sur la collecte et l'analyse de données et sur la confiance des utilisateurs concernant la sécurité du terrain.

Là où des formulaires de remise à disposition de zones existent, ils requièrent le plus souvent la signature du chef du village et/ou des propriétaires des terrains pour leur accord sur le nouveau statut des terres. Mais la contribution des habitants à la sélection des ZSD, à la décision sur la taille des zones à reclasser, à la définition du risque résiduel accepté et à la décision finale n'est pas toujours aussi claire. La remise à disposition doit être un processus véritablement participatif; sinon, les terrains remis à disposition risquent bien de ne pas être utilisés.

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

Tableau 6 | Niveaux de participation locale dans les processus

Critères	
Bosnie-Herzégovine	<ul style="list-style-type: none">> Des représentants des autorités locales (chef du canton) formulent des recommandations sur les zones à reclasser> On manque d'informations détaillées sur le degré de participation de la communauté dans ce processus
Cambodge	<ul style="list-style-type: none">> Les Unités de planification de l'action contre les mines (MAPU) rassemblent des informations sur les ZSD déjà exploitées par les communautés> L'intégration des communautés dans le processus de prise de décision est limitée
Croatie	<ul style="list-style-type: none">> Haut niveau de participation communautaire dans le processus d'enquête
Irak	<ul style="list-style-type: none">> Le Directeur général de l'action contre les mines (GDMA) et le propriétaire du terrain s'accordent sur la sécurité du terrain remis à disposition> Le propriétaire du terrain signe des documents d'approbation> Il n'est pas clair à quel point les autorités locales sont activement impliquées dans le processus
Liban	<ul style="list-style-type: none">> Au moins deux représentants des propriétaires fonciers et le moukhtar (chef de village) doivent confirmer par écrit que la terre est exempte de mines/REG
Yémen	<ul style="list-style-type: none">> Haut niveau de participation locale> L'approbation du chef de la communauté est une condition pour la remise à disposition de terres

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉS

La plupart des pays ne disposent pas de mécanismes de supervision des zones remises à disposition. À l'exception de la Croatie, où la responsabilité est transférée aux utilisateurs du terrain, on trouve peu de mention d'une supervision après la remise à disposition ou du transfert des responsabilités. Le modèle libanais exige une vérification un certain temps après la remise à disposition, ce qui permet de modifier à nouveau le statut du terrain si on y trouve des preuves de présence de mines/REG.

Les processus de contrôle qualité (CQ) et d'assurance qualité (AQ) sont bien définis; mais dans certains cas, comme l'Irak ou le Yémen, les procédures pourraient encore être clarifiées et simplifiées, particulièrement au niveau non technique. Au Yémen, au Liban et en Irak, la responsabilité passe partiellement aux communautés locales, puisque la remise à disposition dépend de l'approbation des représentants de ces communautés. Au Cambodge, l'officialisation de la récupération des terres signifie que le gouvernement accepte la responsabilité en cas d'accidents futurs.

Les processus techniques de remise à disposition sont généralement plus précis pour ce qui est de l'étendue du suivi et de la supervision continue. Le modèle libanais spécifie par exemple que des fléaux mécaniques et/ou des chiens détecteurs d'explosifs de mines peuvent servir comme outils de renforcement de la confiance dans le cadre de l'assurance qualité.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Le Tableau 7 résume les principaux résultats des études de cas. Il se base sur des documents présentés par les organisations concernées et par des spécialistes du déminage. Le sigle "ND" (non disponible) signifie que l'information est insuffisante ou qu'elle ne est pas suffisamment précise. La participation des communautés et des autorités locales et nationales est difficile à évaluer précisément. Mais des contrôles croisés entre les études de cas révèlent que les communautés participent à des étapes clés du processus: la demande d'investigation sur le terrain, l'approbation du risque résiduel après la remise à disposition, la demande de CQ, la planification et le soutien au marquage permanent, la mise à jour et/ou le partage d'informations dans les bases de données, etc. Ces points sont évalués ci-dessous à l'aide d'une échelle comprenant les degrés "bas", "moyen" et "haut".

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

Tableau 7 | Résumé des principaux résultats des six études de cas

	Bosnie- Herzégovine	Cambodge	Croatie
Remise à disposition: principales caractéristiques	Enquête générale, enquête technique, marquage permanent	Enquête sur les zones récupérées	Reclassement et déclassement des ZSD
Obligations selon la Convention	Pas remplies	Pas remplies	Pas remplies
Terminologie spécifique	“Zones sans risque évident”	“Zones récupérées”	“Zones exploitées aux propres risques et périls de l'utilisateur”
Documentation de la remise à disposition	Révision prévue des POP	Les opérateurs utilisent leurs propres POP. Pas de procédures nationales	Procédures détaillées, prenant en compte le temps passé, l'usage et les caractéristiques des terrains
Mention de la participation des communautés aux processus	Oui	Oui, en particulier dans la version en langue khmère	Oui
Mention de l'implication des autorités locales/nationales dans l'ensemble du processus	Oui	ND	Oui
Critères de déclassement: niveau des exigences prédéterminées	Moyen	Bas	Haut
Les zones reclassées sont automatiquement remises à disposition	ND	Remises à disposition	Remises à disposition, mais “aux propres risques et périls de l'utilisateur” si le CROMAC n'est pas entièrement d'accord
Marquage permanent des zones reclassées et remises à disposition	Oui	Non	Oui

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

Tableau 7 | Résumé des principaux résultats des six études de cas

Liban	Irak	Yemen	
Toutes ZSD classées en risque LIMITÉ jusqu'à l'évaluation du risque	ZSD – (zones minées et zones transitoires) = à remettre à disposition	Combinaison enquête générale/enquête technique	Remise à disposition: principales caractéristiques
Etat non partie	Pas remplies	Pas remplies	Obligations selon la Convention
Zones à risque "élevé" ou "limité"	"Zones transitoires"	"Zones sans risque évident"	Terminologie spécifique
Procédures de reclassement bien documentées	Documentée et illustrée	POP disponibles en arabe depuis 2001	Documentation de la remise à disposition
Oui	Oui	Oui	Mention de la participation des communautés aux processus
Oui	Oui	Oui	Mention de l'implication des autorités locales/nationales dans l'ensemble du processus
Moyen	Moyen	Bas	Critères de déclassement: niveau des exigences prédéterminées
Remises à disposition	Remises à disposition	Remises à disposition	Les zones reclassées sont automatiquement remises à disposition
ND	ND	Non	Marquage permanent des zones reclassées et remises à disposition

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

Tableau 7 (suite) | Résumé des principaux résultats des six études de cas

	Bosnie- Herzégovine	Cambodge	Croatie
Les opérateurs stipulent clairement les rôles et les responsabilités	Rôles et responsabilités détaillés	Les opérateurs suivent leurs propres POP	Rôles et responsabilités détaillés
Mise à jour d'une base de données nationale	Régulière	Régulière	Régulière
CQ, AQ et supervision	Réguliers	ND	Réguliers
Responsabilité pour les accidents survenant dans des zones remises à disposition par un processus non technique	ND	ND	Responsabilité de l'utilisateur du terrain; possibilité de nouveau changement de statut de la zone

CHAPITRE 2

ANALYSE COMPARATIVE

Tableau 7 (suite) | Résumé des principaux résultats des six études de cas

Liban	Irak	Yemen	
Rôles et responsabilités détaillés	ND	ND	Les opérateurs stipulent clairement les rôles et les responsabilités
Régulière	Régulière	Régulière	Mise à jour d'une base de données nationale
Réguliers	Réguliers	Réguliers	CQ, AQ et supervision
ND	ND	Responsabilité de l'utilisateur du terrain	Responsabilité pour les accidents survenant dans des zones remises à disposition par un processus non technique



CHAPITRE 3

CONCLUSION



CONCLUSION

Les études de cas qui suivent illustrent des processus alternatifs et non techniques de remise à disposition qui ont été conçus, testés et mis en œuvre; ceux-ci offrent des solutions pratiques et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour permettre aux Etats de respecter leurs obligations selon la Convention, tout en restant en concordance avec les NILAM.

En réaction au problème courant de la surestimation initiale des ZSD, diverses approches ont été élaborées, allant de méthodes non techniques et peu onéreuses à d'autres plus techniques et gourmandes en ressources (la dépollution). Du statut de "soupçonnée de contenir des mines/REG", une zone ne passe pas à "libre de mines/REG", mais plutôt à "ne présentant pas de preuves de danger". Cette nuance est cruciale, en particulier pour des pays où il n'est à ce jour pas envisageable, financièrement et politiquement, de mener des opérations de dépollution qui s'étendraient sur plusieurs années.

Certains programmes nationaux ont conçu des approches spécifiques pour la remise à disposition, et ont contribué au développement du concept; ils emploient des termes nouveaux pour décrire certaines nuances de manière adéquate. Pour la plupart, ces termes se basent sur les définitions des NILAM. Certains concepts sont encore en train d'être peaufinés pour s'ajuster au mieux à la situation changeante dans les pays concernés, et pour donner les meilleurs résultats possibles.

Les études de cas révèlent de nombreux parallèles entre les processus non techniques des différents pays, quoique la hiérarchisation des différents aspects du problème et la terminologie employée varient souvent. Les similarités constatées dans les manières de faire créent des bonnes conditions de départ pour la définition de principes et d'exigences génériques pour le développement de modèles non techniques de remise à disposition. On a pu identifier les sept principes ou pré-requis suivants:

1. Un processus d'investigation formel, bien documenté et consigné du problème des mines/REG;
2. Des critères objectifs et bien définis pour le reclassement de zones;
3. Un fort degré d'implication communautaire et d'acceptation des décisions prises;
4. Un processus formel de transfert des responsabilités avant la remise à disposition des terres;
5. Un mécanisme continu de supervision après le transfert des responsabilités;
6. Une politique nationale formelle sur les questions de responsabilité;
7. L'utilisation d'une terminologie commune pour la description des processus.

Ces sept recommandations sont développées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE



CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

Trois approches de base permettent la remise à disposition de ZSD: l'enquête générale, l'enquête technique et la dépollution complète. Une quatrième approche est d'étudier l'usage du terrain par la population locale avec le temps, et de permettre la remise à disposition des zones déjà bien utilisées. Ces approches doivent être appliquées pas à pas, des moins techniques et moins onéreuses (dans les zones où le risque est moindre) à celles qui requièrent progressivement plus d'outils de dépollution et de ressources (là où le degré de danger est plus élevé). L'objectif premier du présent document est d'examiner des approches non techniques, mais le modèle qui suit décrit une approche à la fois plus englobante et plus précise, combinant des aspects techniques et non techniques. Ce modèle peut servir de base pour le développement d'une stratégie nationale de remise à disposition. Il compte cinq éléments principaux:

1. Enquête/identification des risques (enquête générale et technique);
2. Estimation des risques (classement et exploitation des informations);
3. Réduction du problème (en commençant par la méthode la moins onéreuse et la moins technique);
4. Critères d'acceptation (basés sur la qualité des processus et la tolérance au risque parmi la communauté locale);
5. Gestion, supervision et CQ (y compris l'appropriation par les communautés et les autorités locales pour la gestion à long terme des terres).

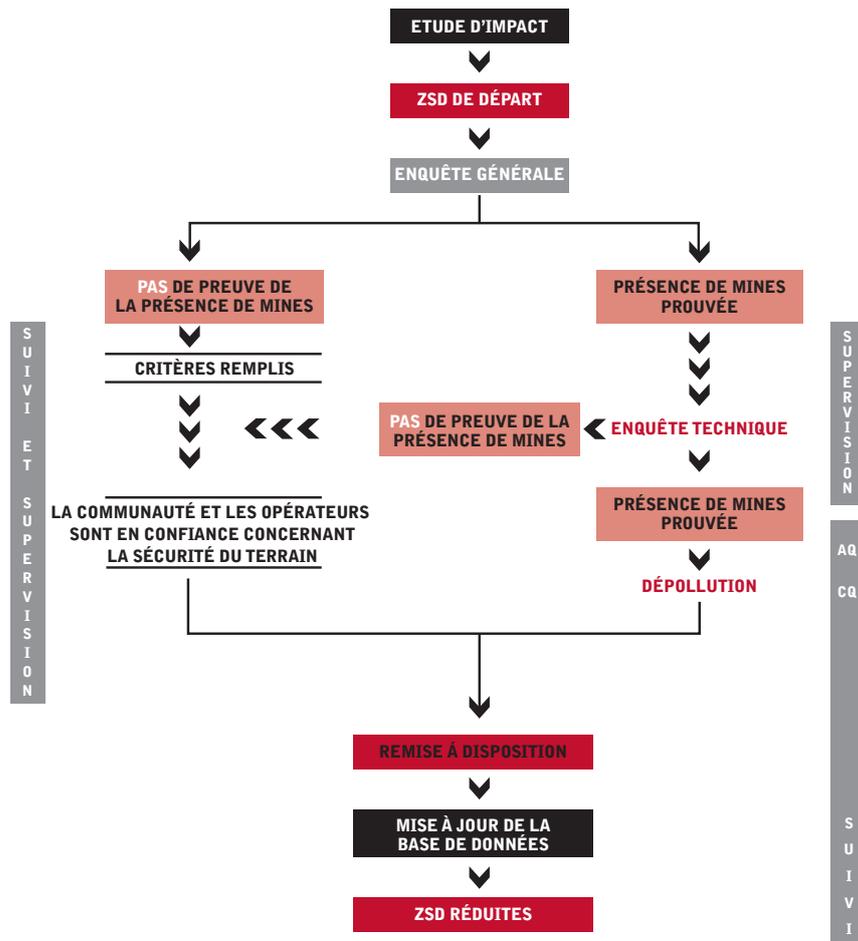
DESCRIPTION

Afin de faciliter le processus, les principaux critères pour la remise à disposition non technique ont été identifiés et rassemblés en un modèle (Illustration 1). Les pays touchés par les mines/REG peuvent utiliser ce modèle pour planifier ou affiner leur approche actuelle de la remise à disposition des terres. Ce modèle peut servir de guide, puisqu'il liste les étapes et les critères principaux pour le processus de prise de décision. Dans chaque étude de cas nationale, on trouvera un tableau semblable, indiquant les procédures propres au pays.

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

Illustration 1 | Processus sommaire de remise à disposition



CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

PRINCIPES ET PRÉ-REQUIS GÉNÉRAUX

1. Un processus formel et bien documenté d'investigation du problème des mines/REG

Une investigation crédible des risques de présence de mines et de REG est une condition préalable pour toute remise à disposition non technique. Dans certains pays, des zones sont remises à disposition suite à une analyse plus approfondie des informations issues d'enquêtes antérieures. Mais le plus souvent, on entreprend une nouvelle enquête, d'un type ou d'un autre. "L'étude d'impact" identifie les ZSD en analysant quelles communautés sont touchées par les mines, puis en estime la taille; il y a ici un fort risque de surestimation des ZSD. "L'enquête générale" désigne un processus plus poussé qui étudie les limites des ZSD ainsi que le type, l'état et la localisation plus précise des mines et des REG, mais prend moins en compte l'impact sur la population locale. L'enquête générale est donc plutôt un processus d'identification des risques. Elle est basée sur la collecte d'informations à partir d'une large variété de sources et sur l'inspection visuelle du terrain. L'enquête générale est le premier pas à partir duquel une organisation d'action contre les mines peut bâtir son approche, et finalement prendre des décisions sur la possibilité ou non de remettre à disposition des terres. Pour que des terres puissent être remises à disposition suite à l'enquête générale, il faut pouvoir se fier entièrement aux informations recueillies. Quelques facteurs déterminants:

- > Une méthodologie détaillée et bien décrite pour assurer des estimations objectives;
- > Un nombre suffisant d'informateurs crédibles, avec leur nom et leurs informations de contact;
- > Des informations si possible quantifiées.

Le processus de collecte des données et de vérification croisée de l'enquête générale devrait inclure les informateurs centraux, c.-à-d. les personnes qui ont une connaissance particulière des conflits passés et les chefs communautaires, mais aussi d'autres sources d'informations.

2. Des critères bien définis et objectifs pour le reclassement des terres

Les critères utilisés pour le reclassement de terres doivent être clairs et universellement compris. Si un terrain est remis à disposition suite à une enquête générale, le processus de décision qui l'a permis devrait être décrit en détail et, dans la mesure du possible, de manière quantifiée. Le reclassement peut être basé sur des facteurs qualitatifs ou quantitatifs. Qualitativement, il faut des critères clairs pour mesurer le degré de confiance envers les informations recueillies; p. ex., des informations fournies par les soldats qui ont posé les mines peuvent être plus crédibles que celles d'un villageois qui aurait rejoint la région récemment. Par "mesures quantitatives", on entend p. ex. le type d'informations ainsi que le nombre et la variété des sources d'information.

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

Tableau 8 | Facteurs quantitatifs et qualitatifs

Quantitatifs	Qualitatifs
> Le nombre de sources locales d'informations	> Crédibilité des sources d'informations locales > Durée d'exposition des informateurs au problème des mines dans la région
> Plusieurs sources d'informations différentes	> Accès à la zone par l'équipe d'enquête > Informations fournies, p. ex., par les militaires qui ont posé les mines, par des autorités militaires qui ne les ont pas posées, par la police, etc. > Vérification croisée des informations provenant de différentes sources
> Accès aux cartes de pose des mines	> Précision des cartes de pose de mines > Les cartes correspondent-elles à ce que l'on constate sur le terrain, ou aux affirmations des informateurs?
> Relevés sur les activités militaires dans la région	> Clarté des relevés
> Signes d'activité militaire	> Dans le cadre de cette activité militaire, des mines ont-elles été employées? Si oui, toujours, parfois ou rarement?

3. Un fort degré d'implication communautaire

Il est indispensable que les opérateurs du déminage, la population et les autorités locales reconnaissent la fiabilité des informations et le bien-fondé des décisions. Un haut niveau de participation locale lors de la prise de décisions importantes assurera que le terrain soit utilisé après sa remise à disposition. La participation de la population locale aux principales étapes du processus permettra également d'améliorer le suivi, la gestion et le rapport coût-efficacité de l'ensemble. Les groupes de population vulnérables vivant dans les zones soupçonnées ou à proximité doivent faire partie de cette intégration communautaire. Souvent, leur vision du risque diffère de celle des autres membres de la communauté: les personnes dont la marge de survie est plus réduite doivent constamment équilibrer différents facteurs de risque, et ont souvent une tolérance au risque supérieure à la moyenne. Ces groupes vulnérables peuvent inclure les personnes très pauvres, les personnes âgées, les handicapés ou les nouveaux arrivants. Il se peut que ces franges de la population, dans le cadre de leur stratégie de survie, exploitent délibérément des ZSD.

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

4. Un processus formel de transfert des responsabilités avant la remise à disposition

L'implication des communautés locales devrait être renforcée par un processus formel de transfert des responsabilités. Ceci devrait inclure une description détaillée de la méthodologie d'enquête et de l'estimation du risque, ainsi que la signature de documents par les futurs utilisateurs du terrain, les autorités locales, les représentants des organisations qui ont entrepris l'évaluation et les autorités nationales. On trouvera en Annexe C un exemple de document de transfert de responsabilités en usage au Liban.

5. Un mécanisme de supervision après le transfert des responsabilités

La supervision après la remise à disposition doit être planifiée en accord entre les différentes parties prenantes. Ceci permettra de mesurer l'impact qu'à la remise à disposition sur la vie locale, de clarifier les questions de responsabilité en cas d'accidents, et d'assurer le suivi des opérations postérieures (p.ex. la gestion locale du marquage permanent). Cette approche aura une valeur accrue si elle tire profit des structures sociales et politiques existantes pour continuer le travail d'évaluation du terrain, de marquage, de mise à jour des informations, etc.

6. Une politique nationale formelle sur les questions de responsabilité

L'absence d'une politique nationale en matière de responsabilité peut freiner la remise à disposition. Il est donc important que l'autorité nationale de l'action contre les mines développe, au nom du gouvernement national, une politique pour le transfert des responsabilités, de l'organisation d'enquête vers le gouvernement ou vers la communauté locale. On peut lier la responsabilité ultérieure à la transparence du processus d'enquête et d'évaluation: par exemple, une organisation qui ne peut pas prouver avoir respecté la politique nationale pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou de présence de mines dans les zones remises à disposition. S'il est démontré, au contraire, que l'organisation a appliqué une méthodologie approuvée par le gouvernement, la responsabilité en cas d'accident reviendrait à ce dernier.

7. Une terminologie commune

Les études de cas révèlent que certains pays utilisent des terminologies différentes pour décrire des processus largement identiques. Il serait bon d'adopter une série de termes à usage universel. En outre, certains termes donnent lieu à des interprétations divergentes; ils devraient être définis plus clairement, ou abandonnés. Le Tableau 9 ci-dessous recense certains de ces termes.

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

Tableau 9 | Terminologie

Scénario et terminologie actuelle	Discussion	Propositions de définition et d'usage des termes
Zone déclassée	<p>Une zone déclassée est une ancienne ZSD qui, suite à une enquête générale ou technique, s'avère ne plus présenter de risques de mines et de REG. En principe, il n'y a pas de différence entre une zone ne présentant plus de risque de mines/REG suite à l'enquête générale, suite à l'enquête technique ou suite à la dépollution complète. Certaines organisations ont cependant fait des distinctions, employant le terme "zone déclassée" seulement dans les cas où la zone a été reclassée suite à une enquête générale. Ceci est dû surtout au besoin de distinguer entre l'usage ou non de méthodes techniques au sein d'un processus plus large.</p>	<p>La définition NILAM de "zone déclassée" pourrait ne plus être nécessaire à l'avenir. Si elle subsiste, elle devrait être définie de manière plus générale, pour décrire toute zone qui ne présente plus de risques de mines/REG. Il pourrait être plus approprié, cependant, d'employer le terme "Terrain remis à disposition à travers l'enquête générale".</p>
Réduction de zone ou zone réduite	<p>La réduction de zone décrit un processus réduisant une grande ZSD à une petite ZSD (NILAM 4.10). A cet égard, la zone réduite est la superficie de terre restante après que des ZSD faussement positives ont été identifiées et reclassées. Les NILAM ne le précisent pas, mais le terme est typiquement employé pour décrire des ZSD identifiées et reclassées suite à une enquête technique.</p> <p>Dans certains cas, le recours aux moyens techniques dans certaines parties d'une ZSD permettra de remettre à disposition d'autres parties de la même zone sans recours à ces moyens. Ces zones-ci sont décrites parfois comme déclassées, et parfois comme réduites. Il y a donc une confusion dans l'usage de la terminologie.</p>	<p>Il y a une divergence évidente entre la véritable signification du terme "réduction de zone" et l'usage qui en est fait. Ceci devrait être mieux clarifié dans la NILAM 4.10, au point 3.224. Le terme "réduction de zone" pourrait être employé pour décrire le processus en général; pour décrire les zones qui ne représentent plus de risque suite à l'enquête technique, il paraît plus approprié d'utiliser le terme générique de "Terrain remis à disposition suite à une enquête technique".</p>

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

Tableau 9 (suite) | Terminologie

Scénario et terminologie actuelle	Discussion	Propositions de définition et d'usage des termes
Zone déminée/dépolluée	D'après les NILAM, "zone systématiquement traitée par une organisation de dépollution pour assurer l'élimination et/ou la destruction de toute mine et REG jusqu'à une profondeur déterminée". Le processus peut également être appelé "dépollution complète". Les conditions pour une "dépollution complète" peuvent être le déminage manuel, le travail avec deux chiens accrédités, ou le déploiement de systèmes mécaniques. S'il s'agit d'une approche plus restreinte, par exemple avec un seul chien, on parlera typiquement d'une approche d'enquête technique.	Puisque le processus combiné d'enquête générale, d'enquête technique et de dépollution comprend différents degrés de dépollution, il pourrait être bon d'utiliser ici le terme "Zone remise à disposition par la dépollution complète". Ce terme compléterait ceux proposés ci-dessus.
Zone qui ne présente plus de risque de mines/REG	Cette définition est usitée pour décrire une situation où il n'y a plus de soupçon de présence de mines. Le terme "risque" est compris ici comme "probabilité", ce qui ne correspond pas à la véritable signification du mot. La CIMAP définit la même situation comme "pas de champs de mines connus". Pour les NILAM, le "risque admissible" est un faible risque restant après "le déploiement de tous les efforts raisonnables" pour assurer qu'une région soit exempte de mines.	Divers termes sont appliqués, dont "zone récupérée", "zone déclassée", "zone réduite" ou "zone dépolluée". Au sens générique, il pourrait être plus approprié d'utiliser le terme de "remise à disposition des terres" ou de "terres remises à disposition" pour toutes les zones qui étaient des ZSD par le passé, mais ne le sont plus.
Enquête technique	D'après les NILAM: "Investigation topographique et technique détaillée portant sur des zones dangereuses connues ou supposées, identifiées pendant l'étape de planification".	Ce terme garde une signification plus large, décrivant un processus qui emploie des outils de déminage comme partie de l'étude. Il faudra cependant trouver une meilleure définition, expliquant comment l'enquête technique peut être menée et quel niveau d'effort technique sera requis sous diverses circonstances.

CHAPITRE 4

LA REMISE À DISPOSITION: UNE APPROCHE GÉNÉRIQUE LARGE

Tableau 9 | Terminologie

Scénario et terminologie actuelle	Discussion	Propositions de définition et d'usage des termes
Libre de mines	“Libre de mines” n’est pas une définition des NILAM, mais il est utilisé. La plupart des organisations d’enquête ou de dépollution hésiteraient à déclarer catégoriquement qu’une zone est libre de mines suite à un processus d’enquête ou de dépollution.	Le terme “pas de présence prouvée de mines” est d’usage commun, mais il n’établit pas non plus le lien entre la quantité et la qualité de l’information fournie et la conclusion qu’on en tire. Un bon terme générique pourrait être “Pas de présence prouvée de mines après une étude engageant tous les moyens raisonnables”.

Le modèle de remise à disposition exposé ci-dessus ne doit pas être vu comme une structure rigide: il s’agit plutôt d’un cadre flexible qui peut être adapté, testé et réajusté par les programmes nationaux en fonction de leurs besoins. Cependant, si les sept principes ébauchés dans ce chapitre sont pris en considération lors de la planification d’une approche de remise à disposition des terres, les bases seront établies pour un processus efficace et couronné de succès.



CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE



CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS

Statut du pays vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	Etat partie depuis 1999
Obligations selon la Convention	Détruire, ou assurer la destruction, de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées avant mars 2009
Objectif national défini	Entre 2005 et 2008, réduire les zones soupçonnées de 39,5% (790,04 km ²)
Principale période de conflits	1992 - 1995
Etude d'impact	Achevée en décembre 2003
Principales régions touchées	Centre et sud de la Bosnie-Herzégovine
Superficie des zones soupçonnées	1848 km ² (estimation de septembre 2007)
Estimation du nombre de mines et de MNE	220 000 mines
Taux d'accidents	Entre le début de la guerre et 2005: 4878 victimes de mines et de MNE; 2 victimes par mois en moyenne (estimation de 2005) ¹
Centre national d'action contre les mines	Commission nationale de déminage, par l'intermédiaire de sa section technique, le Centre d'action contre les mines de Bosnie-Herzégovine (BHMACH)
Principaux opérateurs	<ul style="list-style-type: none">> 5 opérateurs gouvernementaux (armée, groupes civils de protection, Centre de chiens détecteurs d'explosifs de mines)> 13 13 opérateurs non gouvernementaux (locaux et étrangers)> 16 opérateurs commerciaux (locaux et étrangers)
Délais estimés pour l'achèvement de la dépollution	25-30 ans au rythme actuel ²
Début de la réduction et du déclassé de zones	2000
Système national de classement	
	Catégorie I "Zone minée" ou "Zone à risque" Terrain présentant des preuves de contamination par les mines et les MNE
	Catégorie II "Zone soupçonnée dangereuse" Terrain probablement contaminé par des mines ou des MNE
	Catégorie III "Zone sans risque évident" Terrain sans présence apparente de mines et de MNE

CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

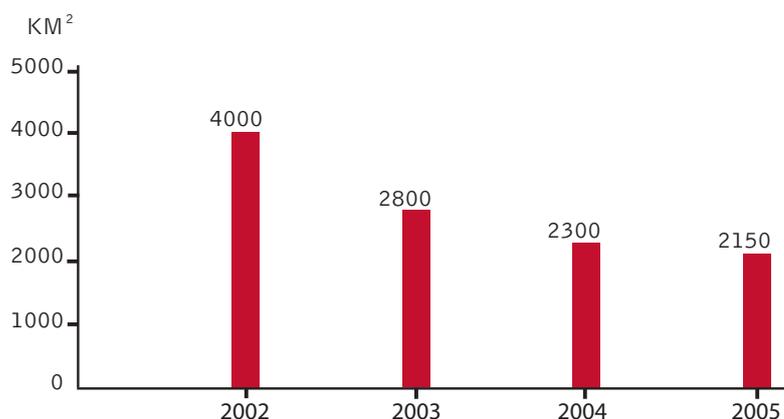
2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES

La stratégie nationale d'action contre les mines de la Bosnie-Herzégovine (BiH) fit l'objet d'une révision en 2003-2004 en raison d'insécurité quant au financement et d'une forte dépendance envers les donateurs. On estimait alors qu'il faudrait environ 1-1,2 milliards de marks convertibles (environ 1,5 milliards USD) pour respecter les délais de la Convention, ce qui n'était pas viable à moyen et à long terme. Ces projections exagérées au niveau des finances et des délais entraînaient des problèmes de planification et d'allocation des ressources, empêchant notamment la conduite d'une enquête technique. Le seul progrès mesurable durant cette période fut la réduction des zones à travers une enquête générale.

Une étude d'impact avait été achevée en décembre 2003. Des informations sur les zones soupçonnées furent entrées dans la base de données et des enquêtes générales eurent lieu régulièrement. Ceci révéla vite le caractère trop imprécis des ZSD, qui avait conduit à surestimer le problème des mines et des MNE dans le pays, mais aussi à laisser certaines zones soupçonnées en-dehors des polygones identifiés.

Par la suite, des estimations correctes basées sur ces enquêtes générales permirent une catégorisation détaillée des zones soupçonnées, tenant compte des priorités définies et du statut des communautés touchées. Les bases de données existantes furent mises à jour continuellement, et les ZSD purent progressivement être réduites, comme le montre l'illustration 1.

Illustration 1 | Réduction de zone en Bosnie-Herzégovine



CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

3. BUT ET OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION

La stratégie nationale de la Bosnie-Herzégovine vise à réduire les zones soupçonnées de contenir des mines et/ou des MNE dans les communautés fortement et moyennement touchées. Ceci s'accompagne d'un marquage extensif des champs de mines restants, connus ou soupçonnés. Pour la période 2005-2008, BHMAC prévoyait de réduire les zones soupçonnées de 790,04 km² (39,5% du total des ZSD), à travers l'enquête générale, les évaluations qualitatives, la collecte de données, l'estimation des risques et l'identification des champs de mines effectifs. Cette réduction prévoyait de déclasser des terrains appartenant aux catégories suivantes ⁴

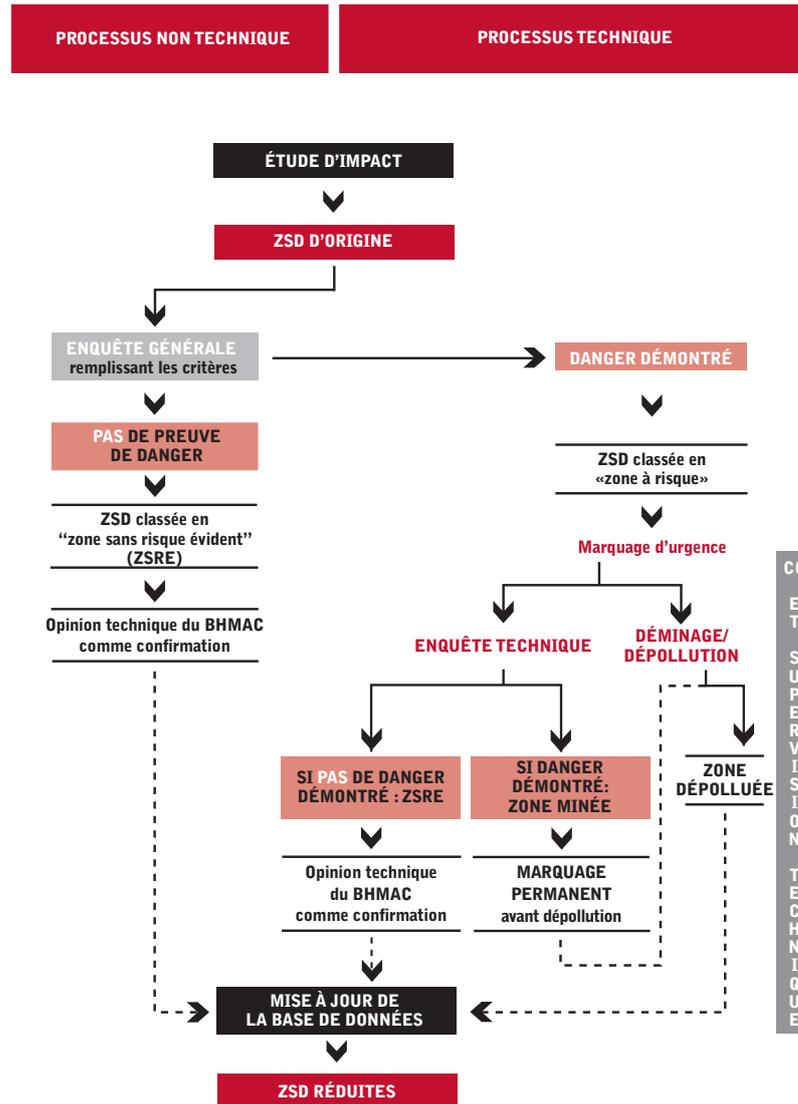
- > Communautés fortement touchées 34.47% (213.82 km²).
- > Communautés moyennement touchées 47.97% (337.34 km²).
- > Communautés faiblement touchées 76.70% (238.88 km²).

CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine | Processus de remise à disposition



CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Tableau 1 | Critères pour la remise à disposition des ZSD faussement positives en Bosnie

Critères Une zone peut être déclarée zone sans risque évident (ZSRE) uniquement si elle a été "utilisée de manière intensive" dans la période d'après-guerre, sans aucun accident recensé. Les critères suivants s'appliquent: zones labourées ou excavées au moins une fois avec un dérangement jusqu'à au moins 10 cm sous la surface; zones utilisées pour des projets de construction de routes, de chemins de fer, etc. ; zones utilisées pour des semailles et comme pâturages; zones de tarmac, de béton ou de rocher qui ne peuvent pas avoir été dérangées sans qu'il en reste des traces visibles.⁶

Remarques Ces critères pour le déclassement suivent des règles claires, mais leur définition dans le temps reste vague. L'expression "utilisée de manière intensive" permet des interprétations personnelles, et donc des prises de décision subjectives. Pour une approche plus détaillée, voir les critères appliqués en Croatie.

Tableau 2 | Prise de décision et cheminement des documents dans le système ZSRE en Bosnie

Phase	Personnes ou institutions responsables	Activité	Documents Used/Produced
1	Entités gouvernementales (cantons, régions, municipalités)	Demande d'information sur les zones soupçonnées	ND
2	Bureaux BHMAL de Banja Luka et de Sarajevo; Base de données du département Opérations du BHMAL; Inspection par le département Opérations du BHMAL	Planifier l'enquête / préparer des informations fiables	Cartes, données sur les accidents, etc.
3	Equipe d'enquête du Bureau régional du BHMAL	Entreprendre l'enquête	Rapport d'enquête
4		Si AUCUN danger n'est démontré Si TOUS les critères sont remplis	
5	Equipe d'enquête du Bureau régional du BHMAL; chef du Bureau régional	Déclarer la zone comme zone sans risque évident (ZSRE)	Documentation du transfert des responsabilités de la zone en question
6	Equipe d'enquête du Bureau régional du BHMAL; chef du Bureau régional	Demander une opinion technique au bureau du BHMAL	Opinion technique (formulaire)

CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Tableau 2 | Prise de décision et cheminement des documents dans le système ZSRE en Bosnie

Phase	Personnes ou institutions responsables	Activité	Documents utilisés/produits
7	Organes d'inspection du BHMAL	Valider la décision pour le nouveau statut ZSRE	Opinion technique
8	Equipe d'enquête du Bureau régional du BHMAL; chef du Bureau régional	Si DANGER soupçonné, demande d'enquête technique et/ou de dépollution	Documentation du transfert des responsabilités de la zone en question
9	Equipe d'enquête du Bureau régional du BHMAL.	Entreprendre une investigation technique sur le terrain	Rapport d'enquête technique
10	Equipe d'enquête du Bureau régional du BHMAL	Peut demander un QC par une équipe de chiens de détection d'explosifs de mines (CDEM)	-
11	Equipe CDEM	QC par méthode d'échantillonnage	-
12		Si AUCUN danger confirmé	
13	Equipe d'enquête technique; chef du Bureau régional	Déclarer la zone ZSRE	Documentation du transfert des responsabilités de la zone en question
14	Equipe d'enquête technique; chef du Bureau régional	Demander une opinion technique au Bureau régional du BHMAL	Opinion technique
15	Organismes d'inspection du BHMAL	Valider la décision du nouveau statut ZSRE	Opinion technique

5. ANALYSE DU SYSTÈME EN PLACE EN BOSNIE

Concept Tant l'identification que la réduction efficace des ZSD découlent de l'enquête générale (une approche non technique basée sur la collecte approfondie d'informations) et de l'enquête technique (une approche technique traitant une zone à risque de manière à clairement définir ses limites en vue d'une dépollution ultérieure).

CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Si le résultat de l'enquête générale n'indique aucune trace de mines et de REG, la zone passe de ZSD à zone sans risque évident (ZSRE) ou zone déclassée, selon la terminologie en usage en Bosnie. Le processus de déclassement est ensuite confirmé et officiellement validé par le BHMAG, avant que le nouveau statut n'entre dans la base de données. D'après D. Lisica, ce processus de réduction de zone est particulièrement complexe puisqu'il y a des changements continus, ce qui en complique la saisie et la supervision. L'opérateur de déminage peut choisir d'effectuer une deuxième série d'enquêtes pour vérifier si, entre temps, la zone ne présente toujours pas de danger détectable.

L'enquête générale réduit les zones soupçonnées jusqu'à l'établissement de rapports fiables et/ou jusqu'à ce que le soupçon de la présence de mines soit confirmé. Ces zones sont alors classées "zones à risque", et feront l'objet d'une enquête technique et d'une dépollution. L'enquête technique définit les limites des champs de mines confirmés ou des zones présentant une forte probabilité de présence de mines. Si des traces de mines et de REG ne sont pas trouvées à ce stade, le terrain ne devra pas être dépollué, et sera classé ZSRE. Si, au contraire, il y a une menace potentielle de mines, la prochaine étape sera la dépollution. L'enquête technique englobe donc deux processus distincts, mais complémentaires: un processus exclusivement technique au cours duquel les zones sont dépolluées et leur responsabilité transférée aux communautés, et un autre processus qui permet de reclasser les zones soupçonnées après investigation et confirmation de l'absence de danger.

Ce système est pratique et fonctionnel, mais il n'est pas entièrement clair si une zone reclassée ZSRE (par l'enquête générale ou par l'enquête technique) sera véritablement remise à disposition pour l'usage immédiat des communautés et, le cas échéant, quelles procédures seront suivies.

Participation locale La sélection des zones et des communautés à traiter en priorité dépend de l'autorité locale, c.-à-d. du coordinateur cantonal. On manque d'informations détaillées sur la véritable implication des communautés; elles ne devraient pas être de simples bénéficiaires, mais le moteur du reclassement et de la remise à disposition des terres.

Il n'est pas entièrement clair qui participe activement à la remise à disposition, et si ce processus implique les mêmes acteurs qui définissent les priorités en matière de déminage suivant les plans sociaux et économiques de l'Etat. Il en résulte des zones d'ombre concernant les rôles et les responsabilités après le déclassement, une certaine subjectivité dans le processus de prise de décisions et un manque général de transparence qui semble nuire à l'efficacité du processus dans son ensemble.⁹

Marquage permanent Le marquage joue un rôle important dans le processus de remise à disposition en BiH. Il transmet à la population des indications visuelles sur où commence et où finit une zone sûre. Le marquage repose sur

CHAPITRE 5

BOSNIE-HERZÉGOVINE

un processus d'éducation au risque des mines, pour éviter les entrées non intentionnelles dans des zones dangereuses. Les zones dépolluées ou déclassées en ZSRE restent marquées comme telles. Les marquages sont considérés comme propriété publique, puisqu'ils sont conçus, financés, positionnés et mis en œuvre par les municipalités, les cantons, les régions, les entités et les propriétaires des terrains. La responsabilité partagée et l'entretien des marquages promeut la participation publique ainsi que la responsabilité civique de chacun.

CQ/AQ et supervision Les équipes de supervision technique du BHMAL effectuent des contrôles qualité (CQ) à différents stades du processus technique, quand des décisions importantes doivent être prises. Suite au reclassement d'une zone de ZSD en ZSRE, l'opérateur doit demander une opinion technique au BHMAL avant de confirmer la modification de statut. Afin de supprimer tout soupçon de présence de mines, le BHMAL peut demander un CQ sur une zone déclarée ZSRE suite à l'enquête technique. Le CQ consistera alors à "échantillonner 5% du territoire traité par préparation mécanique, ou manuellement à l'aide d'équipes de chiens détecteurs d'explosifs".¹⁰

Questions de responsabilité Pour ce qui est du niveau de participation communautaire, les POP devraient définir clairement les rôles et responsabilités au niveau local, en particulier pour les cas où une ZSRE remise à disposition a été utilisée par la population avant qu'un accident ne survienne. Au vu de la pression exercée en matière de terres disponibles par les personnes déplacées et les réfugiés, on trouve étonnamment peu d'informations sur des ZSD déjà utilisées par les communautés et le processus méthodologique et de prise de décision que cela implique.¹¹ L'étude de cas sur le Cambodge donnera un aperçu plus clair de cette question.

6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE (en anglais)

BiH Mine Action Strategy 2005-08

BiH Mine Action Plan for 2007

BiH Community Integrated Mine Action Planning

BiH Demining Law

GICHD, 2006, Mid-term Review of the UNDP Integrated Mine Action Programme (IMAP)

ICBL, Landmine Monitor, 2006

Darvin Lisica, 2006. Risk Management in Mine Action Planning. Bosnia and Herzegovina Ministry of Civil Affairs, Norwegian People's Aid, Bosnia and Herzegovina Mine Action Programme

CHAPITRE 5

NOTES

- ¹ Il y a eu 1532 victimes entre 1996 et mai 2005, dont 434 accidents mortels. La moyenne mensuelle baisse en permanence. De 52,67 victimes par mois en 1996, le chiffre a atteint 2 par mois pour les cinq premiers mois de 2005. La plupart des accidents ont lieu en mars, mais les taux sont également élevés en juillet et octobre.
- ² Estimation de la surface dépolluée par an: la capacité des organisations présentes va de 12,8 km² (41%) par an pour les opérations de dépollution à 18,1 km² (59%) pour les enquêtes techniques.
- ³ Lisica, D., *Risk management in Mine Action Planning*, Bosnia and Herzegovina Ministry of Civil Affairs, Norwegian People's Aid, Bosnia and Herzegovina Mine Action Programme, 2006
- ⁴ BiH Mine Action Strategy 2005-2008
- ⁵ Voir Annexe A pour les expressions techniques et les définitions spécifiques par pays.
- ⁶ BiH Standards, partie 2, p 16/96.
- ⁷ Le modèle de la Bosnie est bâti sur une "Etude systématique" ("zone soupçonnée" en tant que représentation la moins précise du danger de mines) combinée avec une "enquête générale" ("zone à risque" comme résultat de mesures et de collecte de données supplémentaires sur une zone et son risque, sans entrer dans cette zone). Le présent ouvrage se concentre sur les types d'enquête plus détaillés, permettant une information plus précise sur le statut de ZSD.
- ⁸ BiH Standards partie 2, p. 17.
- ⁹ BHMIC Integrated Approach at the Community Level.
- ¹⁰ BiH SOPs, Partie II, p. 3.
- ¹¹ D'après Darvin Lisica, les questions suivantes doivent être posées pour mieux développer de la planification intégrée pour l'action contre les mines: "Comment améliorer la participation des communautés à la réalisation d'un plan d'action contre les mines? Comment augmenter la résistance des communautés au risque des mines? Dans quelle mesure une communauté peut-elle identifier des priorités en matière de risque? Qu'est-ce qu'un risque tolérable pour les groupes concernés?"

CHAPITRE 6

CAMBODGE



CHAPITRE 6

CAMBODGE

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS

Statut du pays vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	Ratification en 1999
Obligations selon la Convention	Détruire, ou assurer la destruction, de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées avant le 1 ^{er} janvier 2010
Objectif national défini	Libérer le pays de l'impact des mines terrestres et des MNE d'ici à 2012
Principale période de conflits	30 ans de conflits depuis les années 1970
Etude d'impact	Achevée en 2002; "étude de niveau 1" d'après la terminologie cambodgienne
Principales régions touchées	Nord-ouest, le long de la ceinture de mines K5 qui borde la frontière thaïlandaise (700 km); nord-est et sud-est (surtout restes explosifs de guerre (REG))
Superficie des zones soupçonnées	4 446 km ² (ou 2,5% de la superficie totale de terre ferme)
Estimation du nombre de mines et de MNE	Entre 4 et 6 millions
Taux d'accidents	2004: 898 accidents de mines/MNE 2005: 875 2006: 450
Centre national d'action contre les mines	Autorité cambodgienne d'action contre les mines et d'assistance aux victimes (CMAA)
Principaux opérateurs	Centre cambodgien de l'action contre les mines (CMAC); HALO Trust, MAG, Forces armées royales du Cambodge (RCAF)
Délais estimés pour l'achèvement de la dépollution	Les zones touchant directement à la vie des gens peuvent être dépolluées en "10-15 ans moyennant un plein financement et une bonne gestion" ¹
Début de la réduction et du déclassement de zones	Mise en oeuvre officielle en 2006

Systeme national de classement

Catégorie I | "Zone non soupçonnée" | Terrain identifié comme n'étant pas touché par les mines/MNE

Catégorie II | "Zone soupçonnée" | Terrain identifié comme touché par les mines/MNE

Catégorie III | "Zone récupérée" | Terrain soupçonné qui est revenu à un usage productif au niveau local depuis 3 ans au moins, sans accidents connus.

Catégorie IV | "Zone dépolluée" | Terrain soupçonné ou récupéré qui a été dépollué professionnellement

CHAPITRE 6

CAMBODGE

2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES

Malgré la conduite d'activités de déminage depuis plus de 15 ans, l'autorité nationale cambodgienne de l'action contre les mines (CMAA) a déclaré qu'il était peu probable que le Cambodge remplisse ses obligations selon la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à savoir achever le déminage d'ici à 2010. La situation du pays n'est plus celle de la dépollution humanitaire d'urgence; à présent, la stratégie vise à réduire la taille des zones soupçonnées d'être touchées par les mines/MNE et, surtout, à diminuer l'impact négatif que les zones touchées ont sur les 75-85% de la population locale qui dépendent du secteur primaire²

L'échelle du problème et le rythme réduit de la dépollution professionnelle³ ont mené à réévaluer la stratégie du pays en matière d'action contre les mines. Une évaluation commune conduite en 2004⁴ recommandait que "les zones qui sont déjà en usage et ne posent pas de problèmes aux communautés existantes" soient retirées des plans de dépollution. L'année suivante, une étude nationale sur les REG⁵ montra que la stratégie en cours ne prenait pas en compte la récupération de terrains par les communautés dans les zones où la pression de la population sur les ZSD était forte. D'après cette étude, "il est possible d'accélérer la fin de l'impact des mines terrestres par des techniques innovantes de réduction de zone. Les zones fortement contaminées près des frontières pourront éventuellement être réduites dans un laps de temps de 5 à 10 ans."⁶

En 2005, le taux de déminage augmenta de plus de 63%, grâce aux progrès réalisés par les opérateurs dans la dépollution des zones à haut risque et au reclassement de toutes les zones soupçonnées qui avaient été exploitées par les communautés locales sans accidents pendant une période de trois ans au moins. Ce processus de reclassement forma la base de la politique nationale de réduction de zone, développée par le CMAA en collaboration avec les opérateurs et approuvée par le gouvernement en mai 2006. Ainsi, la remise à disposition pourrait contribuer à réduire efficacement l'impact des mines et des MNE dans un futur proche. Pour espérer mettre fin à cet impact d'ici à 2012, les efforts de l'action contre les mines doivent être rendus plus visibles, le soutien des pays donateurs ayant diminué au cours des dernières années. En 2004, l'ICBL rapportait que les fonds pour l'action contre les mines se montaient à 25,6 millions USD, y compris les contributions gouvernementales, contre 41,7 millions. l'année précédente. Depuis 2005, le taux annuel d'accidents a diminué massivement, de 875 à 450, donnant à penser que la planification améliorée de l'action contre les mines et le reclassement systématique des zones récupérées jouent un rôle important.

CHAPITRE 6

CAMBODGE

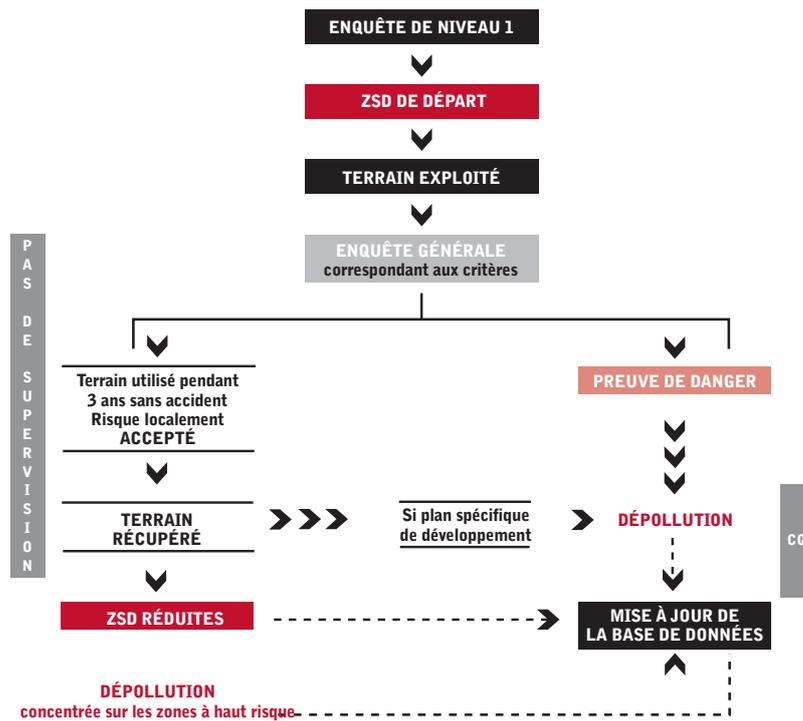
3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE A DISPOSITION

Objectif I “Reclasser les zones précédemment enregistrées comme soupçonnées et qui sont revenues à un usage productif, afin de mettre à jour la base de données nationale sur la contamination des mines.”

Objectif II “Améliorer la planification de la dépollution en ciblant les zones qui représentent le plus grand risque pour la communauté; par là même, officialiser les terrains qui sont revenus à un usage productif sans risque avéré, en les enregistrant dans la base de données nationale de contamination par les mines.”⁷

4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION AU CAMBODGE

Cambodia | Processus de remise à disposition



CHAPITRE 6

CAMBODGE

Tableau 1 | Critères pour la remise à disposition des ZSD faussement positives au Cambodge

Critères Le terrain suspect a été spontanément récupéré et exploité par les communautés locales durant une période de trois ans, sans accidents. La dépollution devient cependant obligatoire si un projet spécifique (p. ex. reconstruction ou développement d'infrastructures) est prévu dans une zone classée comme "récupérée" et donc "déclassée" de la base de données nationale.

Remarques Les critères pour reclasser des zones sans dépollution sont simples et clairs. Il n'y a pas d'exigences spécifiques quant à l'exploitation de la terre (type et profondeur des cultures); on ne spécifie pas non plus si la période de culture de trois ans doit être continue (exploitation annuelle et non saisonnière (la seconde inclurait des périodes durant lesquelles la terre est intouchée.)) Puisque le CMAA ne fournit pas de procédures détaillées, les opérateurs utilisent leurs propres POP, en conformité avec les normes nationales cambodgiennes. En théorie, leurs décisions opérationnelles sont aussi basées sur les niveaux de risque acceptés, les communautés décidant dans quelle mesure une zone n'est plus considérée comme dangereuse au niveau local. Si une zone reclassée s'avère par la suite être un danger pour les utilisateurs, on procédera à une dépollution professionnelle.

Prise de décision et cheminement des documents En raison de l'absence de procédures nationales standard, les opérateurs utilisent leurs propres POP, et prennent leurs décisions de remise à disposition des terres en conséquence.

5. ANALYSE DU SYSTÈME CAMBODGIEN

Concept Le modèle cambodgien de remise à disposition prend en compte la dynamique sociale et économique à l'œuvre dans une ZSD. En raison de l'augmentation de la population, des personnes déplacées et des nouveaux arrivants à la recherche de terres arables, on récupère et on exploite souvent des zones soupçonnées dangereuses, voire des champs de mines confirmés.

Le modèle est basé sur des critères extrêmement simples: une zone exploitée peut changer de catégorie, passant d'un risque HAUT ou MODÉRÉ à un risque BAS et – ce qui est déterminant – à un risque ACCEPTÉ. Des activités de déminage et des enquêtes approfondies conduites par HALO Trust ont démontré que des zones soupçonnées ou confirmées le long de la ceinture de mines K5 avaient déjà été reclassées par leurs utilisateurs: l'exploitation agricole annuelle confirmait qu'il ne restait que peu ou pas d'objets dangereux dans le sol. Ceci peut avoir deux raisons: l'inclusion de zones à bas risque dans des grand polygones de ZSD faussement positives lors de l'étude d'impact, ou un déminage effectué par les habitants eux-mêmes.

Traduction du concept d'origine Alors que la politique nationale de réduction de zones avait, à l'origine, été rédigée en anglais, certaines significations ont été perdues au fil des traductions et re-traductions subséquentes. Un de ces glissements de sens concerne l'épineuse question

de l'acceptabilité du risque. Une ancienne version de la politique nationale indique clairement qu'en raison des ressources limitées pour la dépollution, les zones soupçonnées qui ont été utilisées et qui présentent un niveau de risque accepté par la population ne nécessitent pas de dépollution. La version en langue khmère souligne que la population détermine ainsi quel niveau de risque elle accepte, et que les organisations de déminage doivent en tenir compte lors de la remise à disposition des terres. La version anglaise affirme: "Un terrain récupéré n'est pas considéré comme un terrain dépollué. Il faut plutôt le voir comme un terrain où le risque a été réduit à un niveau qui est acceptable pour la population locale"⁸ alors qu'une traduction directe de l'original dirait: "(...) Il faut plutôt le voir comme un terrain où le risque a été réduit à un niveau qui a été accepté par la population locale". Cette nuance a des conséquences significatives, non seulement pour la bonne détermination du "niveau accepté de risque", mais aussi pour assurer que la communauté soutient le processus, et qu'elle est prête à assumer la pleine responsabilité pour des zones non soumises à la dépollution professionnelle. Une telle implication communautaire permettrait éventuellement d'éviter des décisions opérationnelles subjectives où l'on impose un certain niveau de risque aux bénéficiaires prévus.

Participation locale Le fonctionnement de l'implication des autorités communales, de district ou de province dans le processus de déclassement des terres au Cambodge n'est pas très clair. Les Unités de planification de l'action contre les mines (MAPU)⁹ jouent un rôle important pour transmettre les demandes de dépollution au niveau communal et de district. Mais pour ce qui est du processus de remise à disposition, le rôle des MAPU s'arrête à recueillir sur un formulaire de rapport standard des informations sur les zones récupérées et à contribuer à la mise à jour de la base de données nationale. En outre, les Comités provinciaux de l'action contre les mines (PMAC), qui finalisent les plans annuels de travail au niveau provincial, gagneraient probablement à être mieux impliqués et informés des processus de prise de décision en matière de remise à disposition. En effet, ces processus touchent au développement social et économique des terres directement placées sous la juridiction des PMAC. Le rôle des MAPU est d'assurer que les communautés touchées soient véritablement impliquées dans les différentes phases de prise de décision. Leur rôle spécifique (ainsi que le rôle plus large des autorités locales) dans la décision sur les zones qui ne nécessitent pas de dépollution devrait être maintenu, voire renforcé. Dans l'ensemble, la politique de réduction de zones ne définit pas assez clairement les rôles et les responsabilités, ce qui permettrait de clarifier la position des opérateurs, des autorités locales et nationales et des villageois tout au long du processus.

CHAPITRE 6

CAMBODGE

La remise à disposition spontanée et le déminage d'initiative locale ou "de type villageois" Le déminage d'initiative locale, bien qu'illégal, n'est pas rare au Cambodge. Cet élément important de la pratique actuelle en matière de remise à disposition soulève des questions complexes de responsabilité, de normes et de niveau de risque toléré. La remise à disposition des terres par le déminage d'initiative locale touche des zones fortement minées à l'origine, mais qui ont été dépolluées pour atteindre un niveau de risque localement accepté, et qui sont revenues à un usage productif. Une enquête générale approfondie auprès des utilisateurs de ces terrains peut confirmer que les zones utilisées présentent pour eux un risque acceptable, rendant un déminage professionnel inutile ou redondant à leurs yeux. Dans ce contexte, "zone récupérée" ne veut en aucun cas dire que cette zone est exempte de mines ou de MNE: cette désignation indique uniquement que l'utilisateur est tout à fait conscient du danger potentiel, et qu'il considère le risque comme gérable à ce moment donné.

CQ/AQ et supervision On dispose actuellement de peu d'informations sur les activités de CQ, d'AQ et de supervision durant le processus de remise à disposition. Puisque les opérateurs travaillent selon leurs propres POP, il se peut que la supervision ait lieu au niveau de l'enquête générale, avant le reclassement. Cependant, il semble ne pas y avoir de confirmation sur le suivi des terres déclassées; ni les MAPU, ni les autorités locales n'ont les moyens et/ou le statut nécessaire pour réaliser ce type de supervision.

Questions de responsabilité La situation décrite ci-dessus laisse des questions en suspens en matière de responsabilité des opérateurs, des propriétaires des terres ou des autorités locales en cas d'accidents survenus sur des terres officiellement déclassées des ZSD. Le cas croate peut offrir un point de comparaison utile, puisqu'il aborde clairement ce problème et prévoit un marquage permanent des zones qui, même si elles sont utilisées par les communautés, continuent à présenter un risque potentiel.

6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE (en anglais)

CMAA, 2006, "Area Reduction Policy"

CMAA, 2006, "Reclaimed land survey form"

Griffin R. and R. Keeley 2004. "Joint Evaluation of Mine Action in Cambodia for the Donor Working Group on Mine Action"

ICBL, Landmine Monitor, 2006

CHAPITRE 6

NOTES

- ¹ Griffin and Keeley, *Joint Evaluation of Mine Action in Cambodia for the Donor Working Group on Mine Action*. Phnom Penh, 2004
- ² Cambodia Inter Censal Population Survey (CIPS) 2004.
- ³ En opposition au déminage d'initiative locale, un scénario courant au Cambodge
- ⁴ Griffin & Keeley, op. cit.
- ⁵ *ibid.*
- ⁶ McCracken, *National Explosive Remnants of War Study*, NPA/CMAA, Phnom Penh, 2006
- ⁷ CMAA, 2006, *Area Reduction Policy*
- ⁸ *ibid*, page 6
- ⁹ Le rôle des MAPU est d'assurer une meilleure participation des communautés, la clarification du processus des demandes de déminage et de prise de décision, ainsi que la collecte et l'analyse efficace de données pour assurer que les priorités de dépollution répondent directement au niveau de risque que représente la contamination par les mines et les REG

CHAPITRE 7

CROATIE



CHAPITRE 7

CROATIE

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS

Statut du pays vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	Etat partie depuis 1999
Obligations selon la Convention	Détruire, ou assurer la destruction, de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées avant le 1 ^{er} mars 2009
Objectif national défini	Réduire les ZSD à 320 km ² d'ici à 2009 (28% de la surface soupçonnée)
Principale période de conflits	Première moitié des années 1990: 4 ans de conflits
Etude d'impact	2003-2005 (phase 1) - 2005-2007 (phase 2)
Principales régions touchées	12 des 21 comtés de Croatie sont touchés par les mines et les MNE
Superficie des zones soupçonnées	997 km ² de zones soupçonnées et confirmées au 27 septembre 2007. D'après les estimations, 1,1 million de personnes vivaient dans 121 communes touchées
Estimation du nombre de mines et de MNE	1 million de mines et de MNE répartis sur 170 km ²
Taux d'accidents	Entre 1990 et 2006, la base de donnée du CMVA a enregistré 1804 accidents de mines/MNE. La tendance des dernières années est à la baisse (16 en 2004, 12 en 2005)
Centre national d'action contre les mines	Centre croate de l'action contre les mines (CROMAC)
Principaux opérateurs	27 opérateurs commerciaux, ainsi que Norwegian Peoples' Aid (NPA)
Délais estimés pour l'achèvement de la dépollution	30 ans au rythme actuel
Début de la réduction et du déclassement de zones	1998

Système national de classement

Catégorie I | Zone minée confirmée | Terre identifiée comme contaminée par les mines/MNE

Catégorie II | Zone soupçonnée minée (ZSM) | Terre identifiée comme contaminée par les mines/MNE à différents degrés de probabilité. Cette catégorie comprend trois sous-catégories:

Sous-catégorie II.A | Zone à déminer (on dispose d'informations fiables sur un minage systématique)

Sous-catégorie II.B | Zone à soumettre à l'enquête technique (nécessité de recueillir plus d'informations pour vérifier la présence de mines et de MNE)

Sous-catégorie II.C | Zone exploitée aux propres risques et périls de l'utilisateur (sur la base d'une estimation de la contamination par les mines dans une zone ou un bâtiment qu'on ne peut pas dépolluer en raison de son exploitation constante par des membres de la population locale)

CHAPITRE 7

CROATIE

2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES

Les POP croates ont été développées en 2003, sur la base de l'expérience du pays. Des amendements y ont été apportés progressivement pour assurer la concordance avec la Loi sur le déminage humanitaire et d'autres réglementations. Des changements importants furent apportés après qu'une enquête plus approfondie (enquête générale) avait affiné les résultats d'origine de l'étude d'impact. Une particularité est l'usage de cartes numériques orthophotographiques (échelle 1: 2000) comme outil de travail standard avec le système de gestion de l'information en matière de mines.¹

Suite à une étude d'impact de grande envergure menée en 2003-2005, la Croatie a identifié un total de 1174 km² de terres contaminées. L'enquête générale, l'enquête technique et la dépollution ont permis de réduire cette zone d'abord à 1147 km², puis à 1044 km² début 2007. Les zones perçues comme à risque ont été classées en deux catégories principales: "champs de mines connus" et "zones soupçonnées minées". D'après le CROMAC, seulement 10-15% des zones désignées comme contaminées sont des champs de mines connus, le reste étant soupçonné d'être touché.² Depuis le début de ses activités, le CROMAC a pu remettre à disposition des communautés locales 210 km² de terres par la dépollution et l'enquête technique. 200 km² supplémentaires ont été remis à disposition par une approche d'enquête générale non technique.

La Croatie est ouverte aux innovations en matière de remise à disposition. A titre d'exemple, le Centre croate pour le test, le développement et la formation, en collaboration avec la faculté d'agronomie de l'Université de Zagreb, teste depuis 2006 l'emploi d'abeilles à des fins de détection de mines et de réduction de zones.⁵

3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE A DISPOSITION

Objectif I Le premier objectif est de supprimer "le danger des mines dans les zones peuplées et les zones destinées au développement économique, au tourisme, à la sauvegarde de la nature et au transport". Ces terrains constituent 320 km² de zones prioritaires, dont la contamination affecte la vie quotidienne de la population croate. La dépollution complète de ces zones s'accompagnera de l'enregistrement de tous les champs de mines identifiés au cours de l'enquête technique.

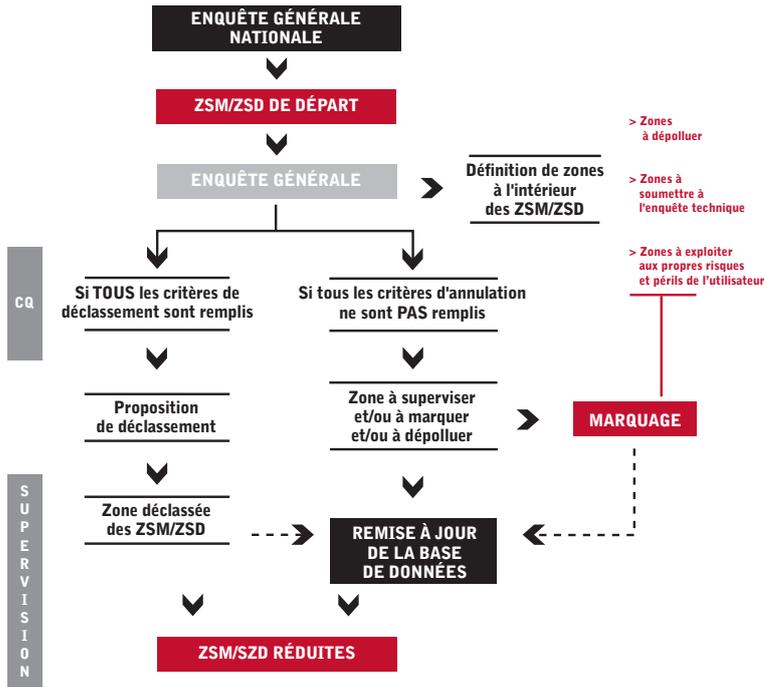
Objectif II Les 800 km² restants de zones soupçonnées sont de seconde priorité, puisqu'il s'agit surtout de zones boisées et montagneuses, moins vitales au quotidien pour la population et pour l'économie croate. Le CROMAC a indiqué que ces zones seraient soumises au marquage, à l'enquête générale et à une réduction de zone supplémentaire, puis transférées à d'autres opérateurs, p.ex. à l'armée, pour des opérations de dépollution plus approfondies⁴

CHAPITRE 7

CROATIE

4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION EN CROATIE

Croatie | Processus de remise à disposition



CHAPITRE 7

CROATIE

Tableau 1 | Critères pour la remise à disposition de ZSD faussement positives en Croatie

Critères

1. Critères généraux pour le déclassement de surfaces et de bâtiments classés ZSM/ZSD⁵

Des critères généraux sont appliqués pour déclasser des surfaces et des bâtiments déclarés ZSM/ZSD; ces zones ont été classées ainsi par les enquêtes générales précédentes faute d'avoir pu confirmer toutes les données sur l'absence de mines et de MNE et supprimer tout doute.

Des surfaces ou des bâtiments peuvent être déclassés de leur caractère de ZSM/ZSD quand l'analyse des données recueillies par l'enquête générale confirme les critères suivants:

- a. Il n'y a pas d'informations de départ sur la pose de mines ou le déminage;
- b. Il n'y a pas eu d'incidents de mines;
- c. Il n'y a pas d'infrastructures de fortification, ni de barrières de fortification qui indiqueraient la présence de mines et de MNE;
- d. L'analyse et les estimations démontrent que les surfaces et les bâtiments en question n'ont pas été utilisés à des fins militaires ou de combat, et n'ont pas joué de rôle militaire impliquant la possibilité de la présence résiduelle de mines et de MNE (postes de commandement, positions isolées, mouvements d'équipes d'enquête et de sabotage, polygones pour la formation d'unités armées, etc.);
- e. Il n'y a pas eu d'explosions de REG dans des zones exposées aux incendies;
- f. Il n'y a pas de traces de pose de mines (paquets abandonnés, emballages, débris militaires, marquages de champs de mines, etc.)
- g. Les critères ci-dessus sont confirmés par le recueil de données sur le terrain, par des entretiens avec des personnes de contact et/ou d'autres méthodes d'enquête générale. Tout doute sur la présence possible de mines et de MNE a été supprimé.

2. Critères particuliers pour le déclassement de surfaces et de bâtiments classés ZSM/ZSD⁵

Des critères particuliers, avec des indicateurs sur la contamination par les mines et les MNE, sont appliqués pour déclasser des surfaces et des bâtiments des ZSM/ZSD. Ces surfaces et bâtiments ont été déclarés par le biais de méthodes d'enquête générale comme étant appropriés à l'usage de la population locale et d'autres bénéficiaires.

Pour retirer de la liste des ZSM/ZSD des surfaces et des bâtiments qui sont déjà exploités, il faut recueillir des données éliminant tout soupçon de contamination par les mines et les MNE. Ces données doivent établir les points suivants:

- > une période d'utilisation clairement définissable;
- > une exploitation des surfaces et des bâtiments aux risques et périls de l'utilisateur
- > le nombre total d'années au cours desquelles il n'y a pas eu de victimes humaines ou animales, de détection de mines ou de MNE, d'explosions de REG lors d'incendies ou d'autres indicateurs de la présence d'une menace de mines.

Les décisions de déclassement sont basées sur le **type et l'usage prévu des surfaces et des bâtiments** et sur d'autres critères spécifiques établis par les méthodes d'enquête générale. Dépendant du type des surfaces et des bâtiments et de l'usage prévu d'une ZSM/ZSD exploitée aux propres risques et périls de l'utilisateur, la zone est déclassée des ZSM/ZSD selon des critères de durée et de mode d'utilisation.

Remarques Les POP du CROMAC identifient les étapes qui conduisent à une prise de décision méthodologique. Chaque scénario suit une série de critères prédéterminés, caractérisés par une utilisation spécifique de la terre et reliés à un cadre temporel (v. annexe B). Il ne reste ainsi aux équipes de supervision, au chef de la division d'enquête et au directeur du CROMAC qu'une marge de manœuvre limitée pour des décisions subjectives.

CHAPITRE 7

CROATIE

Rôles et responsabilités: Ce système détaillé comprend une structure de contrôle et permet une implication active à plusieurs niveaux politiques. La municipalité est chargée du niveau opérationnel de l'action contre les mines, le comté est responsable du niveau tactique, tandis que l'Etat est chargé de la stratégie d'ensemble. Au sein du CROMAC, le chef de la Division des enquêtes contrôle et supervise le travail des équipes d'enquête sur le terrain, et transmet les résultats par écrit au chef du Bureau régional. Les décisions de déclassement sont prises par le directeur du CROMAC, sur la base de propositions documentées venant du chef du Bureau régional. Ce processus est illustré dans le Tableau 2.

Tableau 2 | Prise de décision et cheminement des documents dans le processus croate de déclassement de surfaces et de bâtiments ZSD

Phase	Personnes ou institutions responsables	Activité	Documents utilisés/produits
1	Chef du Bureau régional du CROMAC	Soumettre à la Division des opérations une proposition de déclassement documentée	Proposition de déclassement de surfaces et de bâtiments de la catégorie ZSM/ZSD
2	Département de planification des enquêtes et des opérations	Vérifier la proposition et la soumettre au directeur adjoint des opérations	Proposition de déclassement
3	Division des opérations	Analyser la procédure	Proposition de déclassement
4	Département d'informatique, sur demande de la Division des opérations	Produire une carte représentant la nouvelle situation en matière de ZSM/ZSD	Nouvelle carte des ZSM/ZSD
5	Directeur adjoint des opérations	Vérifier la proposition et la transmettre au Secteur de soutien	Proposition de déclassement
6	Directeur national du CROMAC	Approuver définitivement la proposition	Proposition de déclassement
7	Bureau régional du CROMAC	Recueillir une opinion sur le déclassement des surfaces et des bâtiments de la catégorie ZSM/ZSD	Opinion (formulaire)
8		↓ Si l'opinion est favorable ↓	
9	Bureau régional du CROMAC	Retirer les marqueurs de danger de mines	
10	Bureau régional du CROMAC	Soumettre à la Division des opérations un rapport sur les modifications du marquage des ZSM/ZSD	Rapport sur les modifications apportées

CHAPITRE 7

CROATIE

5. ANALYSE DU SYSTÈME CROATE

Le système croate est basé sur une structure claire de définition et de reclassement des zones au sein de la catégorie plus large des ZSD. Ce reclassement suit des critères spécifiques, ce qui rend le système très formel et cohérent (voir Annexe B). Les POP du CROMAC assurent également que les rôles et les responsabilités des autorités et des organisations concernées soient bien circonscrits, facilitant la coopération entre les opérateurs du déminage et les autorités locales. Cela assure une approche claire, systématique et transparente de la remise à disposition des terres.

Collecte d'informations Le concept est basé sur des procédures détaillées d'enquête et d'analyse des données, ce qui contribue à garantir la qualité des informations obtenues. Le processus non technique de collecte des données, comprenant des interviews avec des informateurs, est à la source de toutes les informations importantes sur les SZM/ZSD et les champs de mines confirmés.

Le travail est complété par la localisation de ces données sur une carte topographique et par d'autres observations sur le terrain (infrastructures, état du sol, etc.).

Définition de sous-catégories dans les zones soupçonnées minées (ZSM)

Par l'intermédiaire de l'enquête générale, ce processus facilite la définition des priorités et la gestion des informations, suivant la méthode de déminage à appliquer. Les ZSM/ZSD comprennent trois sous-catégories: 1) Zones à déminer; 2) Zones à soumettre à l'enquête technique; 3) "Zones à exploiter aux propres risques et périls de l'utilisateur". Ces sous-catégories ne sont pas hermétiques; une zone peut changer de statut, passant d'une sous-catégorie à une autre.

Mise à jour régulière de la base de données et vérification croisée

Des nouvelles données sont constamment recueillies, vérifiées, analysées et recoupées entre elles afin d'exclure toute possibilité de ZSD faussement positive. L'équipe d'enquête prend note des activités quotidiennes et des informations recueillies par les méthodes d'enquête générale, ce qui sera utile pour les investigations suivantes, ainsi que pour préparer le rapport d'enquête générale. Le CROMAC utilise également un Système d'information sur les mines (SIM) qui rassemble les informations sur l'action contre les mines et les met à disposition à l'échelle nationale. Le SIM a l'avantage d'être compatible avec le système d'information utilisé par l'administration d'Etat, ce qui facilite la collaboration, le partage d'informations et les mises à jour. D'après le CROMAC, plusieurs comtés et municipalités disposent de plans de cadastre digitalisés auxquels ils accèdent directement par un réseau intranet. On prévoit que ce système sera étendu à tous les comtés et municipalités du pays dans les prochaines années.

CHAPITRE 7

CROATIE

Participation des autorités locales et nationales Les enquêtes générales sont conduites en coopération avec des représentants de l'administration locale, du ministère de l'intérieur, de l'armée, d'entreprises publiques et de la population locale. Des cartes des ZSM/ZSD sont distribuées aux administrations des comtés, aux municipalités, aux départements de police et à d'autres organes administratifs et/ou individus qui en font la demande.

Critères de déclassement Pour déclasser de la catégorie des ZSM/ZSD⁹, des surfaces et des bâtiments en usage, il faut des données permettant de supprimer tout soupçon de contamination par les mines et les MNE.¹⁰ Les critères pour le déclassement sont strictement définis dans le temps, et dépendent de l'usage qui est fait du terrain en question. Pour chaque type de culture et de topographie, on a défini un délai avant lequel le terrain n'est pas considéré comme suffisamment sûr pour être utilisé; jusque là, la zone reste considérée comme suspecte. Si elle est utilisée malgré l'avis du CROMAC selon lequel un risque y est présent, la zone sera catégorisée "à exploiter aux propres risques et périls de l'utilisateur". C'est pourquoi il est nécessaire d'établir des critères rationnels pour ce type d'exploitation, tels que: durée et mode d'utilisation, type de culture des surfaces et d'exploitation des bâtiments (total d'années d'utilisation depuis la cessation des activités de combat); sur toute cette durée, il ne doit pas y avoir eu de victimes humaines ou animales, de détection de mines et de MNE, d'explosions de REG lors d'incendies ou d'autres indications de l'existence d'un danger de mines.

Des surfaces ou des bâtiments peuvent être déclarés comme sûrs et retirés de la liste des ZSM/ZSD quand toutes les données ont été recueillies par l'enquête générale, et quand la procédure d'analyse démontre que tous les critères pour le déclassement sont remplis. Les critères pour déclasser des surfaces sont très élevés; pour prendre une décision, il faut avoir recueilli toutes les informations utiles et les avoir analysées en détail (sans inadvertances ou exceptions.¹¹

Une fois qu'une zone a été classée "aux propres risques et périls de l'utilisateur" ou déclassée, son statut peut à nouveau être modifié par le Bureau régional du CROMAC. Le système actuel prévoit la possibilité de re-catégorisation d'une zone, si nécessaire. Comme au Liban, l'agence nationale de déminage prévoit que la base de données nationale permette une mise à jour continue du statut d'une zone, même après son déclassement.

CQ/AQ et supervision Le chef de la Division des enquêtes est en contact régulier avec l'équipe d'enquête pour superviser le travail sur le terrain. Cette équipe doit obligatoirement rester en contact et faire un rapport sur la situation au début et à la fin de chaque journée de travail. Le rapport

CHAPITRE 7

CROATIE

d'enquête, document fondamental pour le processus de remise à disposition, est rédigé par le chef de l'équipe d'enquête du CROMAC et vérifié à la fois par le chef du Bureau régional et par le directeur adjoint de la Division des opérations. Ce rapport est un document officiel qui sera utilisé par le CROMAC pour d'autres activités, ainsi que pour la collaboration avec les municipalités.

Questions de responsabilité Les POP du CROMAC affirment que la collecte de données par l'enquête générale nécessite un suivi continu du statut des ZSM/ZSD et le marquage des zones de danger au moyen de panneaux, et prévoient d'informer la population sur la situation.

Zone exploitée aux propres risques et périls de l'utilisateur ("Korištenje na vlastitu odgovornost" en croate): Ce terme souligne que les opérateurs sont déchargés de la responsabilité, qui revient aux utilisateurs du terrain. D'après les résultats d'une enquête réalisée en 2004, 3% des ZSM/ZSD sont utilisés sur cette base, qui forme une sous-catégorie en soi. Cette catégorisation se fonde sur l'analyse et l'estimation de la prévalence des mines et des MNE. La méthode de culture utilisée dans une zone donnée détermine le délai au cours duquel aucune mine ou MNE ne doit y avoir été détectée; ce délai est plus court que ceux définis pour le déclassement complet. La responsabilité de l'utilisateur est consignée dans un formulaire stipulant que l'utilisateur est conscient et prêt à prendre des risques malgré le conseil des professionnels de ne pas toucher à la zone en question. D'après le CROMAC, "la décision de déclasser des surfaces et des bâtiments de la catégorie des ZSM utilisées aux propres risques de l'utilisateur dépend du type et de l'usage prévu des zones concernées, ainsi que d'autres informations issues de l'enquête générale."

Habituellement, on ne conduit pas d'opérations de dépollution sur ce type de terrain, sauf si le comté en fait une priorité et formule une demande spéciale. En outre, les zones "exploitées aux propres risques et périls de l'utilisateur" sont marquées avec des panneaux de danger de mines, afin d'informer la population du risque potentiel. Dans des cas exceptionnels, si l'utilisateur refuse le marquage et/ou retire délibérément les panneaux, le Bureau régional du CROMAC doit informer les organes de l'administration locale par écrit de la raison pour laquelle cette zone n'est pas marquée. En cas d'accidents, le CROMAC ne sera alors pas responsable, et des investigations policières suivront.

La base de données du CROMAC enregistre l'emplacement de tous les panneaux de danger, et ils apparaissent sur les cartes distribuées aux autorités lors du partage des responsabilités et/ou du suivi. De plus, les zones "exploitées aux propres risques et périls de l'utilisateur" sont signalées avec

CHAPITRE 7

CROATIE

des marquages de la même couleur que les autres zones dangereuses. Pour le CROMAC, ces zones font partie intégrante des ZSM/ZSD. Tant qu'elles n'ont pas été déclassées ou dépolluées, elles sont considérées par les autorités comme présentant le même risque que toute autre ZSM/ZSD.

6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE (en anglais)

CROMAC SOPs

General Survey Report

Goršeta D. 2003. "Multicriteria Analysis Application in Mine Action" in Journal of Mine Action: Landmines in Eastern Europe and the Caucasus Issue 7.2. August 2003

ICBL, Landmine Monitor, 2006

CHAPITRE 7

NOTES

- ¹ Le CROMAC n'utilise pas IMSMA, mais un autre système d'information sur les mines spécialement adapté.
- ² ICBL, [Landmine Monitor Report 2006](#)
- ³ *ibid.*
- ⁴ *ibid.*
- ⁵ POP CROMAC, 6.21 et 6.22
- ⁶ Goršeta D. 2003. [Multicriteria Analysis Application in Mine Action](#), Journal of Mine Action: Issue 7.2. août 2003
- ⁷ En concordance avec les POP du CROMAC
- ⁸ La planification et la priorisation de l'action contre les mines a lieu au niveau de la municipalité et du comté, sur la base de cartes et de données sur les zones minées confirmées et soupçonnées, distribuées par le CROMAC deux fois par an. Les municipalités soumettent leurs priorités en matière de déminage aux autorités du comté, qui tiennent également compte, dans l'établissement de priorités régionales pour le déminage, des plans de développement. A partir de ces priorités régionales, le CROMAC ébauche des plans annuels, à faire approuver par les ministères, puis par le gouvernement (ICBL, [Landmine Monitor Report 2006](#))
- ⁹ L'expression anglaise "cancellation of mine suspected area" correspond au croate "*isključenje površina iz MSP-a*". (Note du traducteur: le français "déclasser" est la traduction de l'expression anglaise utilisée dans la NILAM 4.10.)
- ¹⁰ POP CROMAC, section 6.2.1, General Criteria for Cancellation of Surface Areas and Buildings out of the MSA
- ¹¹ *ibid.*



CHAPITRE 8

IRAK



CHAPITRE 8

IRAK

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS

Les processus décrits sont ceux utilisés dans la zone sous la responsabilité du Directeur général de l'action contre les mines (GDMA) de Sulaimaniya.

Statut du pays vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	Accession formelle le 15 août 2007
Obligations selon la Convention	Détruire, ou assurer la destruction, de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées avant le 1 ^{er} février 2018
Principale période de conflits	1967-1974: conflits internes 1980-1988: guerre contre l'Iran 1991: Guerre du Golfe 2003: invasion par les forces de coalition conduites par les Etats-Unis
Etude d'impact	Achevée en avril 2006 pour 13 des 18 gouvernorats du pays
Principales régions touchées	Les gouvernorats kurdes du nord, qui comptent 1428 communautés touchées; les 1400 km de frontières avec l'Iran; les gouvernorats du centre-sud
Superficie des zones soupçonnées	3548 km ²
Estimation du nombre de mines et de MNE	1428 communautés touchées dans les gouvernorats du nord, et des milliers de champs de mines tactiques le long des frontières turques et iraniennes, ainsi que le long de la "ligne verte"
Taux d'accidents	358 accidents en 2005
Organe de coordination de l'action contre les mines	Autorité nationale irakienne de l'action contre les mines
Opérateurs	MAG, NPA, Ararat Company, Asa Company, Khabat Zangana Company, Chamy Rezan Company, Bafreek Company, Aras Company, Rumital Company (Croatie)
Délais estimés pour l'achèvement de la dépollution	Fin de l'impact en 2018 (sur la base du plan stratégique UNOPS de 2002)
Début de la réduction et du déclassement de zones	GDMA Sulaimaniya: dès 2005

Système national de classement

Catégorie I | Zone dangereuse | Terrain situé dans les limites de champs de mines identifiés, où la présence de mines, de REG et de pièges a été confirmée

Catégorie II | Zone de transition | Surface spécifique immédiatement en-dehors d'un champ de mines

Catégorie III | Zone remise à disposition | Toute zone enregistrée auparavant comme "soupçonnée" par l'équipe d'étude d'impact, qui a été déclassée suite à une étude approfondie et/ou à une enquête technique et à une dépollution

CHAPITRE 8

IRAK

2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES

L'étude d'impact achevée en 2006 permit une première identification des limites des champs de mines. Par la suite, des opérations de déminage révélèrent que de nombreuses zones sûres entourées de champs de mines avaient été incluses par erreur aux zones dangereuses. Afin de s'attaquer à ce problème et de gérer plus efficacement les ressources à disposition pour la dépollution, un concept de remise à disposition a été développé pour identifier les ZSD faussement positives et les déduire du terrain véritablement dangereux.

3. BUTS ET OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION

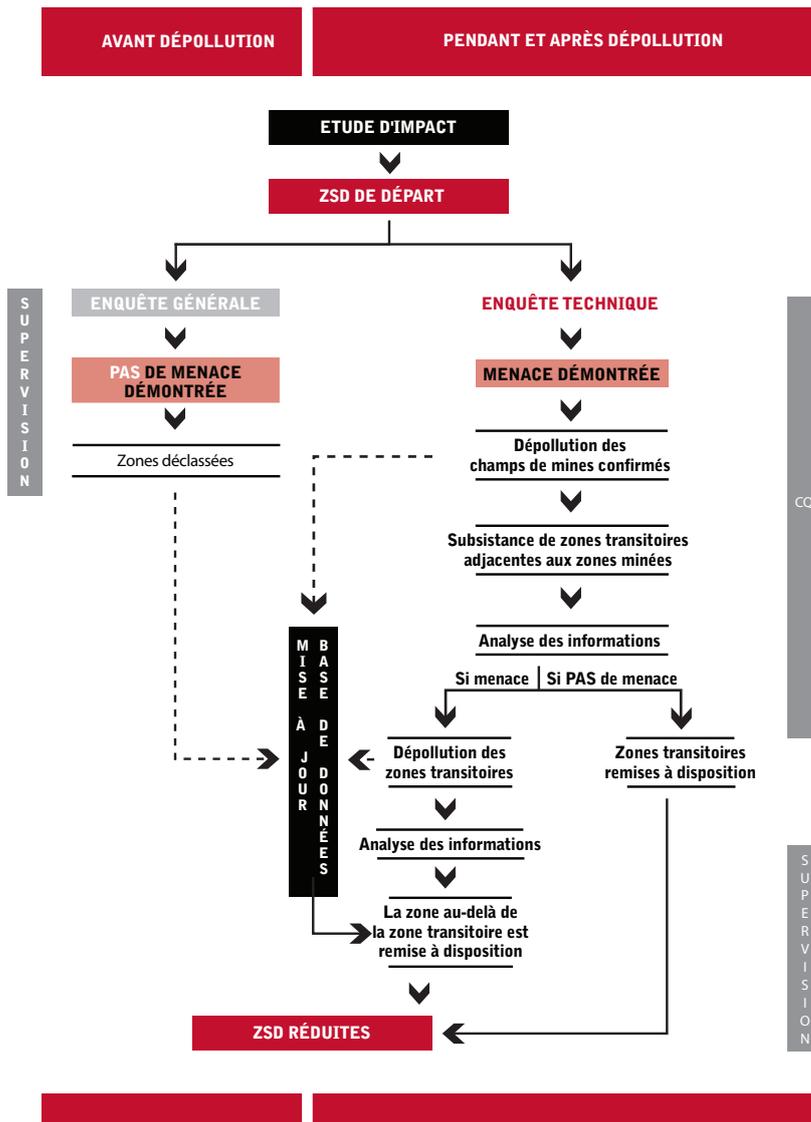
Le rôle du processus en cours au GDMA de Sulaimaniya est d'identifier les zones non contaminées parmi les terrains classés comme ZSD, et de les remettre à disposition en toute sécurité, afin que les travaux de déminage puissent se concentrer sur les véritables champs de mines.

CHAPITRE 8

IRAK

4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION DU GDMA DE SULAIMANIYA

Irak | Processus de remise à disposition



CHAPITRE 8

IRAK

Tableau 1 | Critères du GDMA pour la remise à disposition des ZSD faussement positives

Critères La remise à disposition dépendra des facteurs suivants

1. Utilisation prévue du terrain;
2. Temps écoulé depuis le premier usage par les villageois;
3. Indicateurs de la présence actuelle ou passée de mines et de MNE;
4. Distance entre la zone en question et des accidents dus aux mines dans le champ de mine (s'il y en a eu)
5. Attestation du propriétaire du terrain sur sa sécurité.

Remarques Chacun de ces critères pourrait être affiné à l'avenir, afin de rendre le processus plus dynamique et de réduire le risque de prises de décision subjectives. Dans une situation où les critères sont bien identifiés, mais pas encore suffisamment précis,¹ il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre l'application des POP et l'analyse de la situation. Les POP devraient définir le mieux possible à partir de quand un terrain remplit raisonnablement tous les critères, mais sans empêcher l'équipe opérationnelle de prendre des décisions pratiques dans une situation particulière.

La prise de décision et le cheminement des documents restent à confirmer, puisque ces procédures sont en cours de développement.

5. ANALYSE DU SYSTÈME DU GDMA

Concept Le modèle du GDMA prévoit deux séries d'activités parallèles, débouchant toutes deux sur la remise à disposition de zones auparavant "soupçonnées d'être minées". La remise à disposition peut avoir lieu soit avant dépollution, sur la base d'informations rassemblées lors de l'enquête générale, soit pendant et/ou après l'enquête technique et la dépollution de champs de mines confirmés. Les deux voies aboutissent à supprimer des ZSD de la base de données nationale.

L'enquête générale recueille des informations permettant de retirer certaines zones de la catégorie ZSD. Cette manière de faire est moins onéreuse et ne demande pas de contribution technique, mais elle dépend largement de la méthode d'enquête et de la qualité des informations recueillies.

L'enquête technique entre en jeu dans les cas où une zone ne remplit pas les critères pour la remise à disposition immédiate, et quand on y a identifié des champs de mines confirmés. Ce processus est double, puisqu'il requiert à la fois la dépollution d'une zone minée et celle de la zone transitoire qui l'entoure. L'analyse des informations techniques recueillies lors du travail de déminage facilitera le travail futur dans d'autres zones. D'après le GDMA, toutes les terres situées en-dehors des champs de mines confirmés et des zones transitoires peuvent être classées comme "sûres", et donc sujettes à la

CHAPITRE 8

IRAK

remise à disposition. Si l'équipe d'enquête technique ne détecte aucun signe de danger dans les zones transitoires, le périmètre immédiatement adjacent peut être considéré comme sûr. Si, au contraire, la présence de mines y est prouvée, il faudra revoir la taille de la zone transitoire, et en tenir compte pour continuer à réduire les ZSD. Ce processus à base technique peut être appliqué à tous les types de champs de mines, mais la taille de la zone transitoire devra être fixée au cas par cas.

Cependant, si la qualité des données recueillies sur le terrain le permet, les équipes d'enquête technique du GDMA peuvent décider de remettre à disposition des zones transitoires immédiatement adjacentes aux champs de mines, sans y effectuer de dépollution.

Il est essentiel que l'analyse des informations élimine tout soupçon d'existence d'un danger de mines en-dehors des zones transitoires. En cas de doute, le coordinateur du groupe de terrain sera chargé de mener des vérifications techniques et des opérations de dépollution additionnelles. Les anciens champs de mines et zones transitoires, ainsi que les zones remises à disposition, doivent être bien documentés et cartographiés, et les processus les concernant doivent être consignés dans des documents normalisés, dont une copie est à envoyer au GDMA.

Participation locale On manque d'informations pour évaluer la participation des autorités nationales et locales dans le processus. Au niveau communautaire, tant le GDMA que le propriétaire du terrain doivent être d'accord sur la sécurité des zones remises à disposition; l'approbation du propriétaire est formalisée par la signature d'un document. Cependant, il n'est pas clair si ces processus demandent (ou permettent) une participation active des autorités en tant qu'entités politiques, en particulier dans les phases de décision. Les ZSD restent sous l'autorité du GDMA de Sulaimaniya jusqu'à ce que le terrain ait été dépollué, ou jusqu'à ce que les deux parties aient trouvé un accord légal sur la remise à disposition, sur la base de l'enquête générale.

CQ/AQ et supervision Tout au long du processus, le GDMA, par l'intermédiaire de ses équipes d'AQ et d'échantillonnage, est chargé du travail d'AQ. Cela permet d'assurer que les décisions de remise à disposition reposent sur une base solide. Si ce n'est pas le cas, l'équipe d'échantillonnage recueillera des échantillons supplémentaires, et la responsabilité sera partagée entre tous les niveaux de la prise de décision.

Responsabilités Des zones déjà récupérées ou utilisées par les communautés peuvent être remises à disposition officiellement. Comme dans le système cambodgien, si un terrain a été déclassé spontanément par la population locale, le GDMA devra assurer qu'il remplit les critères qu'exige

CHAPITRE 8

IRAK

l'enquête générale. Après un accord légal entre les deux parties, c'est le propriétaire du terrain qui sera responsable de son exploitation, puisque la ZSD faussement positive aura été retirée de la base de données.

6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE

GDMA "Technical Survey Standard Operating Procedures"

NOTES

- ¹ Voir le modèle croate pour une liste exhaustive des critères établissant un lien strict entre le modèle de remise à disposition et le mode et la durée d'utilisation du terrain
- ² Echantillons de terre et prises de décision à partager avec les équipes d'AQ du GDMA



CHAPITRE 9

LIBAN



CHAPITRE 9

LIBAN

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS

Statut du pays vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	Ne fait pas encore partie de la Convention
Objectif national défini	Les parties prenantes de l'action contre les mines prévoient la dépollution de toutes les sous-munitions récentes d'ici à fin 2007, et des champs de mines restants jusqu'en 2011 ¹
Principale période de conflits	1975: début de la guerre civile, jusqu'en 2000 (fin de l'occupation israélienne) 2006: Conflit avec Israël
Etude d'impact	Achevée en 2003
Principales régions touchées	Les régions les plus touchées sont le Sud-Liban (territoire précédemment occupé par les troupes israéliennes) et la province de Nabatieh, puis le Mont-Liban
Superficie des zones soupçonnées	Depuis 1975, on estime que 150 millions de m2 de terres ont été touchés par les mines et les MNE. Début 2006, près de 60 millions de m2 avaient été rendus à la population. Environ 55% des zones touchées restent à dépolluer ²
Estimation du nombre de mines et de MNE	Le Centre de coordination de l'action contre les mines au Sud-Liban (MACC SL) a estimé la présence de plus d'un million de sous-munitions non explosées ³
Taux d'accidents	Entre le 14 août et le 28 septembre 2006, les MNE ont causé 124 blessures et décès ⁴ . Du 14 août 2006 au 30 avril 2007, on a comptabilisé 200 victimes au Sud-Liban ⁵
Autorité nationale de l'action contre les mines	Le ministère national de la défense joue le rôle d'autorité supérieure. Le Bureau national de déminage (NDO) met en œuvre l'action contre les mines, par l'intermédiaire d'agences nationales et internationales
Principaux opérateurs	Forces armées libanaises, BACTEC, Danish Church Aid, Handicap International, MAG, NPA, SRSA
Délais estimés pour achever la dépollution	D'après le Plan national libanais d'achèvement, les enquêtes techniques et les activités de dépollution peuvent traiter toutes les communautés fortement et moyennement touchées dans les cinq ans ⁶

CHAPITRE 9

LIBAN

Système national de classement

Zone dangereuse à haut risque (ZDHR) | Zone où la présence d'une menace de mines ou de MNE est connue ou confirmée

Zone dangereuse à risque limité (ZDRL) | Toute zone de terrain soupçonnée de contenir une menace de mines ou de MNE

Zone soupçonnée dangereuse (ZSD) | Une zone soupçonnée de contenir un risque de contamination (et donc nécessitant des enquêtes et l'analyse d'informations)

Zone déclassée | Zone précédemment enregistrée comme zone dangereuse (soupçonnée) qui, suite à des actions autres que la dépollution, est considérée comme ne présentant pas de risque de mines et de MNE

2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES

L'intégralité du Liban est touché par les mines et les MNE, mais cette étude de cas se concentre sur les opérations au sud du fleuve Litani, dans la zone d'opérations gérée par le Centre de coordination de l'action contre les mines du Sud-Liban (MACC SL).

Le MACC SL a développé un processus formel de remise à disposition pour modifier le statut des zones dangereuses (ZD) et des zones soupçonnées dangereuses (ZSD) formellement consignées dans le Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA). Ce changement de statut nécessite la collecte d'informations précises et fiables, et vise à focaliser les ressources limitées dévolues au déminage sur des zones prioritaires.

Un processus national d'enquête a été initié par le Bureau national de déminage (NDO). Entre mai 2005 et mai 2006, l'enquête fut menée sur 9,8 km² de zones soupçonnées, dont 7,2 km² ont été déclassés et remis à disposition.⁷

3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION

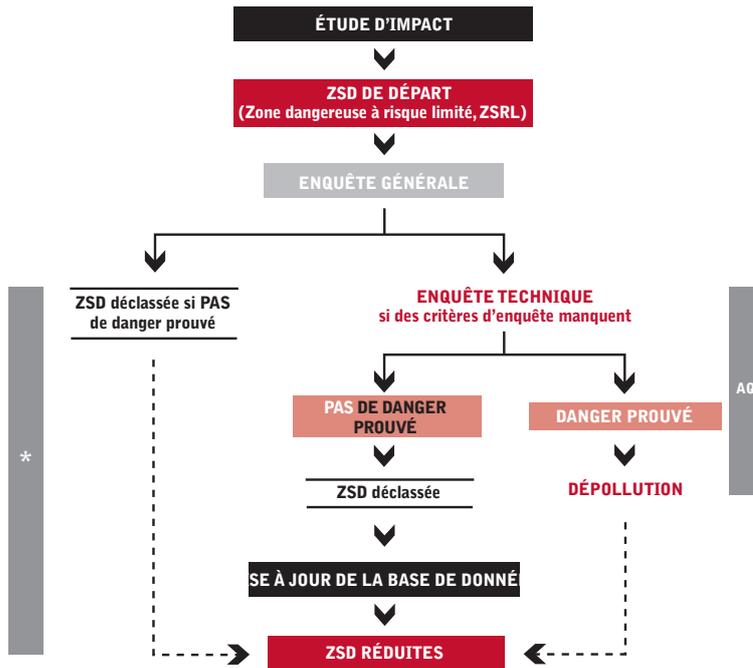
Le principal objectif est de restituer le plus vite possible des terres sûres aux communautés, d'une manière méthodique et fiable. Le but, qui a bien été atteint, était de mettre en place un processus fiable de déclasserment de toute zone dangereuse.

CHAPITRE 9

LIBAN

4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION AU LIBAN

Liban | Processus de remise à disposition



* Possibilité de suivi ultérieur conduisant à un changement de statut

CHAPITRE 9

LIBAN

Tableau 1 | Critères pour la remise à disposition de ZSD faussement positives au Liban

Critères

1. Une enquête complète de la zone soupçonnée et de ses environs a-t-elle été menée?
 2. Le propriétaire des terres a-t-il été localisé et interviewé?
 3. Le propriétaire confirme-t-il l'avis que la zone n'est pas touchée par les mines/MNE?
 4. La zone est-elle utilisée régulièrement?
 5. La zone a-t-elle été développée depuis le rapport la classant en ZD?
 6. Y a-t-il des traces de combats ou de positions militaires dans un rayon de 200 m autour de la zone?
 7. Y a-t-il eu des accidents en rapport avec les mines/MNE dans la zone?
 8. A-t-on trouvé des traces de mines ou de MNE au cours de l'enquête?
-

Remarques Les critères sont simples, puisqu'ils ne comprennent pas de délais spécifiques ou d'attributs particuliers pour la zone soupçonnée. Certaines questions pourraient être développées plus en détail pour rendre le processus plus précis et plus cohérent, p.ex.: "la zone est-elle utilisée régulièrement" (à quelle fréquence et pour quel usage) ou "la zone a-t-elle été développée depuis le rapport la classant en ZD".

CHAPITRE 9

LIBAN

Tableau 2 | Prise de décision et cheminement des documents dans le processus de déclasséement des ZSD au Liban

Phase	Personnes ou institutions responsables	Activité	Documents utilisés/produits
1	Opérations NDO/MACC SL	Donner un dossier des tâches à l'équipe d'enquête	Dossier des tâches
2	Equipe d'enquête, avec le soutien des assistants de liaison communautaire	Mener l'enquête	Questionnaire d'enquête (QE)
3		↓ Si AUCUN danger prouvé	↓
4	Equipe d'enquête	Recommande le déclasséement	QE
5	Superviseur de l'équipe d'enquête (EE)	Complète la recommandation	Critères de déclasséement du QE
6		↓ Si TOUS les critères sont respectés, pas besoin d'enquête technique/de dépollution. Continuer le processus de déclasséement	↓
7	Assistants de liaison communautaire et superviseur de l'EE	Assurer la participation des propriétaires des terres	Rapport de zone déclassée (RZD)
8	2 propriétaires de terrain	Approuver le nouveau statut officiel du terrain (pas de danger apparent) et signer	RZD, en anglais et arabe
9	"Moukhtar" local	Approuver le nouveau statut du terrain	
10	Officier de planification ONU du MACC SL + représentant des forces armées	Visiter le site proposé pour le déclasséement; en cas d'acceptation, signer	RZD
11	Chef des opérations du MACC SL	Approuver	RZD
12	Régiment des forces armées, par l'intermédiaire du NDO	Approuver	RZD
13	Département IMSMA du NDO	Approuver	RZD
14	Département d'information du MACC SL pour l'action IMSMA	Enregistrer et classer dans le dossier de tâches	RZD et dossier des tâches

CHAPITRE 9

LIBAN

5. ANALYSE DU SYSTÈME LIBANAIS

Concept Le système libanais part de l'idée que chaque ZSD est une "zone dangereuse à risque limité" (ZDRL) jusqu'à preuve du contraire. Le processus se base essentiellement sur le niveau de sécurité perçu par la communauté lors de l'exploitation des zones remises à disposition. Les terrains remis à disposition doivent correspondre aux critères de déclassement du questionnaire d'enquête, et la communauté doit s'y sentir en confiance. Dans une ZDRL ou une ZSD où il n'y a PAS eu de mines et de MNE auparavant et où il n'y en a pas trace, il y a la possibilité de déployer des fléaux mécaniques dans le cadre de l'AQ, ainsi que pour renforcer la confiance de la communauté.

Le modèle part de l'idée d'un risque bas (ZSD=ZDRL), afin de restreindre les ZSD faussement positives et de cibler efficacement les champs de mines confirmés. Ce modèle a l'avantage d'éviter que des extrapolations exagèrent la taille des ZSD. Le classement va du niveau de risque le plus bas au plus haut, à mesure que l'on recueille des informations sur le statut des terres. Cette approche prend donc le contre-pied du modèle croate, qui part de l'idée que toute ZSD peut présenter le plus haut niveau de risque, et qu'il faut supprimer tout soupçon pour permettre le déclassement et la remise à disposition.

La remise à disposition d'une ZSD où il n'y a ni de précédents connus ni de traces visibles de combats commence par une estimation détaillée du risque. L'équipe des opérations du MACC et l'équipe de liaison communautaire peuvent alors décider de déclasser le terrain directement, ou le soumettre à l'enquête technique. Seules les ZSD passées par le processus formel de déclassement perdront la mention "ZD" dans le système IMSMA; elles continueront cependant à porter la mention "déclassée", afin de garder un historique de toutes les terres remises à disposition.

Si la zone ne remplit pas les critères de déclassement, il faudra mener une enquête technique pour confirmer ou infirmer la présence d'un danger. En principe, on ne remet pas à disposition des zones précédemment enregistrées comme champs de mines sans activités de dépollution, par exemple dans le cadre de l'enquête technique. La qualité des données recueillies sur le terrain dira ensuite s'il faut déclasser la zone ou mener un processus d'AQ.

Si on trouve des preuves de la présence de mines ou de MNE dans la zone en question, elle sera reclassée vers le haut, en "zone dangereuse à haut risque" (ZDHR), et dépolluée selon les méthodes habituelles. Une méthodologie et des plans de dépollution spécifiques au site seront normalement développés afin de garantir l'efficacité des opérations.

CHAPITRE 9

LIBAN

Participation locale Le MACC SL, le représentant des forces armées libanaises, deux représentants des propriétaires terriens et le moukhtar (autorité locale) doivent être impliqués activement dans le processus de déclassement. Tous les documents essentiels sont conservés par le MACC SL et le NDO; le formulaire de déclassement de terrain est également conservé par le moukhtar et par la municipalité, qui sont impliqués dans le processus de vérification sur place. Un suivi du terrain déclassé/remis à disposition est obligatoire six mois après le transfert des responsabilités.

La propriété terrienne au Liban est gérée par les relevés publics/municipaux ou par le moukhtar. Au cours du processus de déclassement, l'officier de liaison communautaire du MACC SL contacte à la fois les propriétaires enregistrés et les utilisateurs effectifs du terrain, qui peuvent être des personnes différentes.

Des informations supplémentaires sur les propriétaires des terres (qui identifie les deux propriétaires? Peuvent-ils être mari et femme?, etc.) pourraient être utiles pour optimiser le processus. Il est important d'assurer, avant le déclassement, que l'utilisateur final soit en confiance. S'il y a encore des réserves concernant la sécurité du terrain, on peut employer des outils de déminage comme des fléaux mécaniques pour renforcer la confiance. Dans ce cas, la zone sera classée ZSRL jusqu'à ce qu'une preuve de danger soit trouvée. Dans un champ de mines confirmé, en revanche, les fléaux mécaniques ne seront jamais utilisés seuls; ils devront toujours être complétés par des chiens détecteurs de mines. Chaque situation peut en outre être réévaluée au cas par cas.

CQ/AQ et supervision Le système de CQ en place assure que tous les problèmes soient traités rapidement, afin de limiter l'interruption des opérations et d'éviter la duplication du travail. Toute dépollution est soumise à une AQ hebdomadaire de la part du MACC SL. Cette procédure est systématique, quel que soit l'outil de dépollution utilisé et le temps de travail. L'équipe d'enquête opérationnelle est également soumise à une AQ externe.

L'officier de liaison communautaire du MACC SL est responsable de la mise à jour du processus. Après tout déclassement, il est obligatoire de visiter l'ancienne ZSD tous les six mois. Cette activité de routine est supervisée par l'officier de post-dépollution, responsable de toutes les actions de suivi. Si une zone déclassée semble présenter un risque par la suite, on peut y mener d'autres opérations, jusqu'à ce que la confiance de la population locale soit acquise. L'exploitation de la terre par les communautés peut également être favorisée par des projets d'envergure plus réduite.

CHAPITRE 9

LIBAN

Questions de responsabilité L'organisation de dépollution demandera aux autorités nationales, aux forces armées libanaises et à l'officier de planification du MACC SL de visiter le site, d'émettre une recommandation et de confirmer le plan de déclassement proposé. A cette fin, les propriétaires terriens et les autorités locales doivent confirmer les informations recueillies, et toutes les parties impliquées, y compris le NDO, doivent donner leur accord officiel. Le reclassement inverse de terres précédemment déclassées (de "ne présentant pas de risque évident" à "présentant un danger") est une possibilité explicitement mentionnée dans les procédures libanaises.

6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE (en anglais)

"Criteria questionnaire for cancelling a recorded dangerous area or minefield" in Annex T1 to National TSG's Lebanon Edition 2, June 2004

"Cancelled area report form"

"MACC SL: General survey, reduced technical survey of recorded dangerous/suspected hazardous area. Cancelled Area Report" in Annex T1 to National TSG's Lebanon Edition 2. June 2004

"Standard Work Procedure (SWP) 12, Dangerous Area and SHA cancellation process"

ICBL, Landmine Monitor Report 2006

NOTES

- ¹ Base de données en ligne e-mine
- ² *ibid.*
- ³ *ibid.*
- ⁴ *ibid.*
- ⁵ MACC SL, April 2007 Monthly Report
- ⁶ *ibid.*
- ⁷ ICBL, [Landmine Monitor Report 2006](#)



CHAPITRE 10

YÉMEN



CHAPITRE 10

YÉMEN

1. LE PROBLÈME DES MINES ANTIPERSONNEL ET DES REG: VUE GÉNÉRALE PAR PAYS

Statut du pays vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	Ratification en 1998
Obligations selon la Convention	Détruire ou assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel dans des zones minées avant le 1 ^{er} mars 2009
Objectif national défini	Buts stratégiques du Centre exécutif de l'action contre les mines du Yémen (YEMAC) d'ici à 2009: zéro victime de mines + établir des capacités pour prendre en charge le problème restant de mines et de REG, après réduction initiale du problème ¹
Principale période de conflits	1962-1969, 1970-1983, 1994
Etude d'impact	Achevée en juillet 2000
Principales régions touchées	594 communautés touchées à divers degrés dans 19 gouvernorats sur 21, principalement dans les régions du centre et du sud du pays ²
Superficie des zones soupçonnées	Estimation: 923 km ² (0,17% du territoire national)
Estimation du nombre de mines et de MNE	Entre 100 000 et 2 millions de mines ³
Taux d'accidents	Environ 4904 victimes en dix ans jusqu'en 2000; 2000-2004: environ 229 victimes; 2005: 35 victimes
Autorité nationale de l'action contre les mines	Comité national de l'action contre les mines (NMAC)
Principaux opérateurs	Centre exécutif de l'action contre les mines du Yémen (YEMAC), fondé en 1998 avec du personnel militaire secondé
Délais estimés pour achever la dépollution	Libre de l'impact des mines en avril 2009, retrait de toutes les mines à fin 2011
Début de la réduction et du déclassement de zones	Juin 2001

CHAPITRE 10

YÉMEN

Système national de classement

Zone soupçonnée dangereuse (ZSD) | Terrain identifié par les communautés comme contenant des mines ou des REG; zone enregistrée dans la base de données par l'étude d'impact de 2000.

Zone à haut risque | Terrain identifié par la communauté, où un accident de mine/REG s'est produit, ou qui présente des preuves de contamination par les mines/REG. Zone confirmée par l'équipe d'enquête technique, marquée et cartographiée comme **champ de mines**.

Zone à risque moyen | Terrain identifié par la communauté comme exempt d'accidents ou de preuves de danger, mais qui présente une certaine probabilité d'être touché par les mines/REG. Zone qui a été contrôlée et étudiée par l'équipe d'enquête technique, à l'aide de démineurs et de chiens détecteurs d'explosifs de mines. Zone marquée et cartographiée comme **zone réduite**.

Zone à bas risque | Terrain identifié par les communautés comme ne présentant pas de risque évident, qui a été utilisé par des personnes et du bétail pendant 7 ans depuis la fin du conflit, sans signes de restes de mines/REG. Ce type de terrain n'est que rarement soumis au travail avec des chiens détecteurs d'explosifs de mines durant l'enquête technique; il est enregistré comme **zone déclassée**.

Zone dépolluée | Les zones dépolluées pendant l'enquête peuvent comprendre les couloirs limitrophes et autres, les zones réduites et toute autre zone qui a été physiquement vérifiée par les équipes d'enquête. De telles zones doivent avoir été dépolluées selon une méthode approuvée, suivant les mêmes critères que pour la **dépollution d'un champ de mines**.

Zone sûre | Les zones sûres sont des portions de terrain qui n'ont pas été contrôlées physiquement, mais qui apparaissent comme non contaminées par les mines ou les REG. Une zone peut être considérée comme sûre si tous les critères suivants sont satisfaits:

- La zone de terrain dans son intégralité est régulièrement utilisée par la population locale ou par d'autres personnes;
- Aucun accident ou autre incident de mines/REG n'a été rapporté ou n'est visible dans la zone en question;
- Il n'y a pas d'informations ou de preuves de la présence de mines, de REG ou d'autres engins explosifs.

2. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION: BASES NATIONALES

Le YEMAC a été fondé en décembre 1998; il est opérationnel depuis 1999, début des activités de dépollution et des enquêtes techniques systématiques et documentées. Ce n'est qu'avec la création d'équipes d'enquête technique en juin 2001 que les concepts de "remise à disposition des terres" et de "gestion du risque" furent formellement introduits.

Les POP actuelles pour les enquêtes techniques,⁴ développées en 2001, ont été progressivement mises à jour sur la base d'expériences sur le terrain et de procédures améliorées de déclassement et de réduction de zones. Ces procédures ont apporté une réelle contribution au processus de remise à disposition dans le pays.

L'étude d'impact pour le Yémen a été menée à bien en juillet 2000. Elle fournit des informations vitales concernant l'impact des mines terrestres et des REG sur les communautés. Au total, 923 km² de terres, touchant 592 communautés, furent identifiés comme contaminés par les mines et les

CHAPITRE 10

YÉMEN

REG. 14 de ces communautés, regroupant 36 000 personnes, étaient considérées comme gravement touchées; les 578 autres (791 400 personnes) étaient touchées de manière moyenne ou limitée.

Entre l'étude d'impact et fin juillet 2007, le YEMAC a mené des enquêtes sur plus de 520 km² de terrains soupçonnés. D'après les données actuelles, plus de 90% de ces terres ont été remises à disposition sans dépollution. Grâce à la collecte d'informations plus précises et plus fiables au cours des opérations d'enquête technique, de nombreuses ZSD identifiées durant l'étude d'impact ont été remises à disposition, partiellement ou entièrement. De plus, le YEMAC a lancé une réévaluation rapide des données recueillies par l'étude d'impact. En mai 2006, on rapportait que le gouvernorat de Hadramut comptait 273 km² de ZSD; pour réduire la taille de cette zone, le YEMAC constitua une équipe spéciale d'enquête technique, composée de personnes spécifiquement choisies pour leur expérience militaire et leur connaissance de la situation des mines dans le gouvernorat.⁵ Cette équipe d'enquête devait effectuer une estimation rapide des zones soupçonnées, en réutilisant le questionnaire d'étude d'impact. L'enquête fut menée à bien en trois mois, avec la conclusion suivante: sur les 273 km² enregistrés à l'origine, environ 23 km² requéraient une enquête plus approfondie, tandis que 250 km² étaient identifiés comme ZSD faussement positives. Cette zone fut alors proposée pour le déclassement, mais son nouveau statut sera progressivement confirmé par des opérations de suivi en matière d'enquête technique.

Le YEMAC répliqua ensuite cette approche dans d'autres districts et gouvernorats. Quoique des nouvelles ZSD aient également été repérées au cours de cet exercice, un nombre considérable de zones furent effectivement retirées de la carte de contamination issue de l'étude d'impact.

3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION

Objectif I Réduire les taux annuels de victimes de mines/REG dans toutes les ZSD à une valeur proche de zéro. Il est peu probable que le Yémen puisse éliminer tous les accidents en-dehors de ces zones; les équipes d'éducation au risque des mines ont un certain rôle à jouer à ce niveau. La plupart des communautés hautement, moyennement et faiblement touchées seront dépolluées; le reste des zones faiblement touchées sera ensuite pris en charge par le gouvernement, avec des financements d'Etat et un nombre réduit d'équipes.

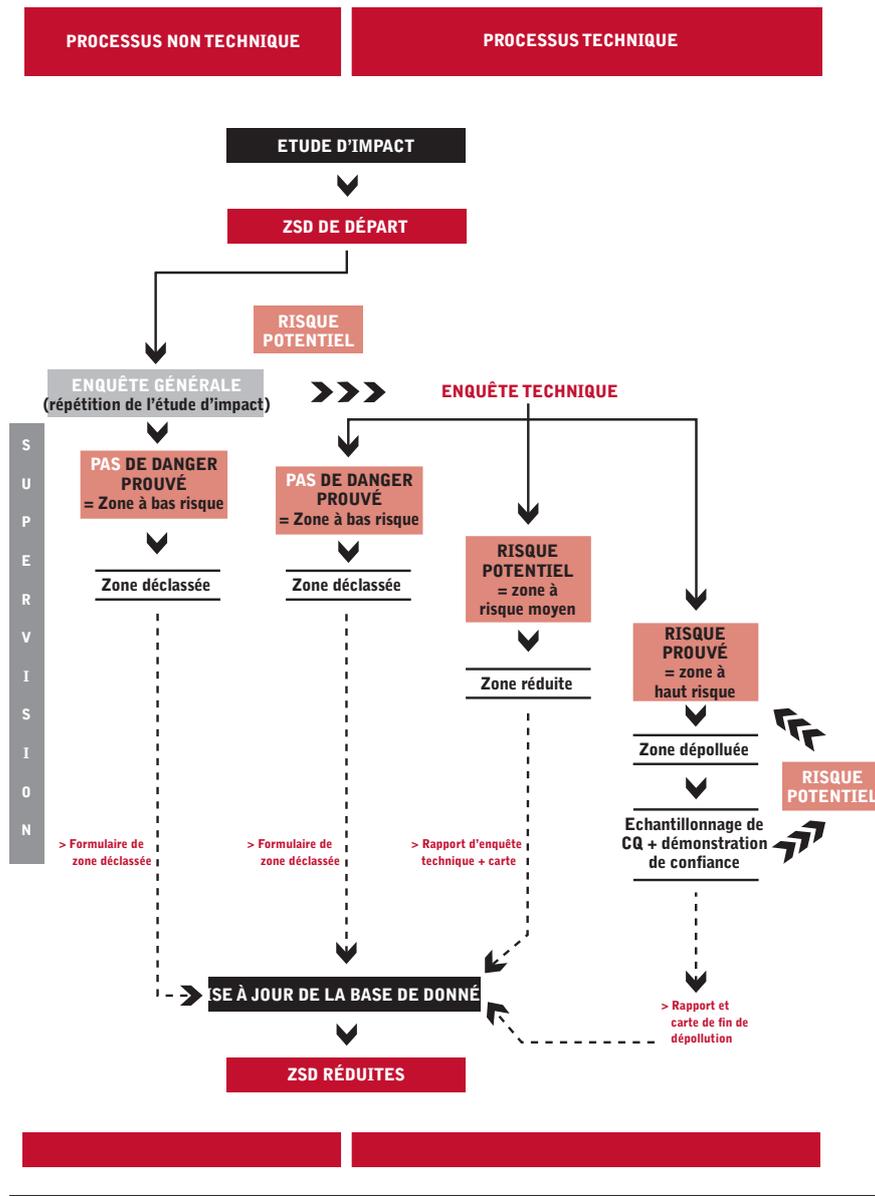
Objectif II Dépolluer, clôturer ou marquer 310 km² de ZSD qui menacent directement les sources de revenus des communautés. Les autres communautés touchées devront faire l'objet de supervisions pour réduire le niveau de risque.

CHAPITRE 10

YÉMEN

4. LE PROCESSUS DE REMISE À DISPOSITION AU YÉMEN

Yémen | Processus de remise à disposition



CHAPITRE 10

YÉMEN

Tableau 1 | Critères pour la remise à disposition des ZSD faussement positives au Yémen

Critères Une zone est déclassée quand elle est indiquée par la communauté comme ne représentant pas de risque évident, parce qu'elle a été utilisée par des personnes et par du bétail au cours des sept dernières années (depuis l'identification par l'étude d'impact), sans preuve de la présence de mines/REG.⁶

Seules des zones à bas risque sont déclassées. Il s'agit des zones qui ont été utilisées par les communautés sans signe de présence de mines et de REG, où il n'y a pas eu d'accidents et où on n'a pas identifié de traces de positions militaires. La perception locale du risque est un facteur majeur pour estimer si les zones soupçonnées représentent un danger direct pour la population. La décision finale de remettre à disposition un terrain sans le dépolluer n'est possible que si les chefs communautaires le déclarent comme sûr, en signant le formulaire de zone déclassée. La signature et le sigle officiel sur ce formulaire transfèrent la responsabilité du terrain à la communauté locale.

Remarques Comme au Cambodge et au Liban, il n'y a pas de critères spécifiques d'utilisation du terrain, ou de cadre temporel pour déclasser une ZSD faussement positive. La période de sept ans indiquée correspond simplement au temps maximal durant lequel une zone soupçonnée peut avoir été utilisée depuis la fin du conflit. Par la suite, ce cadre sera variable selon la régularité avec laquelle un terrain est utilisé sans incidents. Le déclassement et la réduction dépendront à la fois du temps d'utilisation et de la confiance de la population. Le modèle du Yémen est donc largement centré sur la participation locale et le niveau de risque résiduel accepté par la communauté.

CHAPITRE 10

YÉMEN

Tableau 2 | Prises de décision et cheminement des documents pour le processus de remise à disposition des terres au Yémen

Phase	Personnes ou institutions responsables	Activité	Documents utilisés/produits
1	Manager des opérations du YEMAC	Donner un ordre de tâches pour l'enquête technique (ou pour une 2 ^{ème} étude d'impact)	Ordre de tâches
2	Equipe d'enquête technique (ET), chefs communautaires et personnel militaire	Réévaluer les ZSD indiquées par l'étude d'impact	Questionnaire d'étude d'impact et formulaire de zone déclassée
3	Equipe d'ET	Recueillir des informations détaillées	POP d'enquête technique
4	Equipe ET, liaison communautaire, survivants de mines, anciens militaires et chefs communautaires	Confirmer que la ZSD est utilisée sans AUCUN risque apparent = zone à BAS risque	POP d'enquête technique
5	Equipe ET, chefs communautaires	Déclasser la ZSD	Formulaire de zone déclassée
6	Equipe ET, liaison communautaire, survivants des mines, anciens militaires et chefs communautaires	ZSD identifiée comme présentant un risque potentiel = zone à risque MOYEN	Questionnaire d'étude d'impact
7	Equipe ET	Réduire la ZSD au moyen de chiens, d'enquêteurs et de démineurs	Rapport et carte d'enquête technique
8	Equipe ET, liaison communautaire, survivants des mines, anciens militaires et chefs communautaires	Confirmer que la ZSD présente des preuves de danger = zone à HAUT risque	Rapport d'enquête technique
9	Equipe ET	Marquer et cartographier le champ de mines pour la dépollution future	Rapport et carte d'enquête technique
10	Equipe ET	Transmettre le rapport d'enquête à la base de données	Rapport d'enquête technique
11	Equipe ET ou équipe de dépollution	Dépolluer les champs de mines	Rapport et carte de fin de dépollution
12	Equipe de CQ	Prendre des échantillons des terrains réduits et dépollués	Rapport de CQ
13	Equipe de CQ, YEMAC, NMAC, administration locale	Transférer la responsabilité des zones dépolluées	Certificat de dépollution
14	Gestionnaire de l'information	Enregistrer les nouvelles informations et mettre à jour les polygones de ZSD	Carte nationale de contamination mise à jour

5. ANALYSE DU SYSTÈME EN PLACE AU YÉMEN

Concept La pratique du déclassement des terres fonctionnait spontanément avant le développement officiel d'un concept de remise à disposition. Il semble qu'une quantité considérable de terrain ait été retirée de la catégorie générale des ZSD au cours du travail quotidien d'enquête. Le modèle du Yémen passe par des moyens non techniques pour redimensionner et reclasser des terres identifiées à la base comme ZSD. L'enquête générale joue le rôle d'une seconde étude d'impact (ou "re-étude") et vise à mettre à jour les informations disponibles. Tant les nouvelles ZSD que les ZSD identifiées par l'étude d'impact seront sujettes à l'enquête technique, comprenant le déclassement des terres, la réduction de zone (par des chiens de déminage et par le déminage manuel) et la définition des limites des champs de mines.

Au cours des opérations d'enquête technique, chaque ZSD est répartie dans les trois catégories suivantes: zone à haut risque, zone à risque moyen, zone à bas risque. Toute la zone à bas risque peut être déclassée, en consultation avec la communauté. Dans le cas d'un déclassement partiel, le rapport d'enquête technique précisera la taille effective du champ de mines, la zone qui a été dépolluée et réduite, et la zone déclassée.

Le déclassement des ZSD peut passer à la fois par des moyens techniques et non techniques. Les deux processus sont distincts, mais simultanés, et l'enquête technique peut jouer un rôle non technique en déclassant des ZSD faussement positives. Le déclassement des terres est déterminé par un approfondissement de l'étude d'impact à travers l'enquête technique et une estimation de la perception locale du risque. D'autre part, le déclassement, la réduction de zone et la dépollution suivent une approche qui peut requérir l'emploi d'outils techniques. Les deux approches contribuent dans une même mesure au processus général de remise à disposition.

Participation locale Les communautés sont impliquées dès le début dans le processus de remise à disposition, de l'enquête au transfert des responsabilités par l'équipe de CQ. En arrivant dans une communauté, l'équipe d'enquête technique organise une réunion avec ses chefs pour réévaluer le statut de toutes les ZSD enregistrées auparavant. Cette réunion est organisée avec l'aide d'un officier de liaison communautaire formé par l'équipe d'éducation au risque des mines (ERM); son rôle est d'enquêter et de faire rapport directement au YEMAC sur tous les accidents de mines et de REG.

Habituellement, la population est mieux au courant du problème local de contamination aujourd'hui qu'elle ne l'était en 2000, lors de l'étude d'impact. Chaque ZSD est discutée séparément, et la discussion est suivie d'une vérification visuelle. Les zones soupçonnées sont déclassées si les gens confirment qu'ils ont utilisé le terrain pendant de nombreuses années sans signes de la présence de mines/REG. La signature du formulaire de déclassement par le chef communautaire est une condition essentielle pour qu'un terrain passe de "soupçonné" à "déclassé".

CHAPITRE 10

YÉMEN

Habituellement, on sélectionne les anciens de la communauté et des anciens militaires pour leur connaissance de la situation des mines/REG. Comme dans d'autres cas, on manque d'informations sur l'étendue de la participation d'un échantillon représentatif de la communauté aux diverses étapes du processus de remise à disposition. L'officier de liaison communautaire joue un rôle de premier ordre, puisque c'est lui qui organise les réunions et qui sélectionne les participants. Les procédures du modèle yéménite soulignent la participation locale, mais ils précisent également si des membres de la communauté autre que les chefs villageois (représentants politiques) et les anciens militaires (représentants techniques) sont activement impliqués. Il importerait aussi d'inclure les femmes, les enfants et les nouveaux arrivants qui, en raison de leurs activités quotidiennes et/ou de leur statut social, peuvent être plus exposés aux risques

CQ/AQ et supervision: Le déclassement de zones par l'enquête technique est sujet à la supervision, mais pas au CQ, puisqu'il n'y a pas de véritable dépollution. Cependant, on effectue des vérifications croisées avec la communauté pour s'assurer que l'information recueillie est juste. La réduction de zone et la dépollution suite à l'enquête technique sont suivies par un travail de supervision et de CQ pour assurer que les opérations correspondent aux normes nationales. Comme dans le modèle libanais, chaque outil opérationnel est supervisé régulièrement; une supervision a lieu tous les six mois pour évaluer la performance générale des équipes d'enquête, de dépollution et de liaison communautaire. Dans certains cas, des recherches à l'aide de chiens sont menées sur une partie des terrains pour renforcer la confiance de la communauté. Mais la plupart de ces zones sont remises à disposition sans dépollution.

Responsabilité Dans les cas où le chef communautaire a déclaré un terrain comme sûr en signant le formulaire de zone déclassée, le transfert officiel des responsabilités signifie que la communauté sera responsable en cas d'accident. Dans le cas d'une zone réduite et dépolluée, une équipe de CQ échantillonne le terrain pour en tester la sécurité, et la responsabilité est transférée; si un accident venait à s'y produire, l'équipe de dépollution responsable serait lourdement pénalisée. Dans un tel cas, les victimes de l'accident bénéficieraient du programme d'assistance aux victimes du YEMAC.⁸

6. BIBLIOGRAPHIE CHOISIE

YEMAC Cancellation Report form
YEMAC Cancelled Area form
YEMAC Technical Survey SOP
ICBL, *Landmine Monitor Report 2006*

CHAPITRE 10

NOTES

- ¹ Le gouvernement du Yémen s'est engagé à utiliser dès le 1^{er} avril 2009 ses ressources nationales en personnel et en finances pour éradiquer toutes les mines/REG qui resteront.
- ² Fin 2004, on a identifié 592 communautés touchées par les mines et les REG, soit 1,55% de toutes les communautés du pays. L'étude d'impact arrivait à la conclusion que 830 000 personnes y vivaient, soit 3,99% de la population totale (20,7 millions). Source: e-mine.
- ³ On note un fort écart entre les estimations du Département d'Etat des Etats-Unis en 1998 (100 000 mines) et celles du gouvernement du Yémen (2 millions de mines).
- ⁴ Les POP sont disponibles uniquement en arabe.
- ⁵ On a ciblé des enquêteurs impliqués précédemment dans la pose de mines et/ou qui avaient servi dans les zones désignées pour la remise à disposition.
- ⁶ Le cadre temporel est calculé sur la base du fait que sept ans ont passé entre la fin de l'étude d'impact et la rédaction de cette étude. En août 2007, le Directeur des opérations du YEMAC, ainsi que d'autres représentants des départements de gestion de l'information, de planification et de supervision nous ont confirmé que, dans les faits, ce temps pouvait aussi être plus bref.
- ⁷ Il est arrivé que toute une équipe d'enquête soit licenciée parce que l'équipe de CQ avait trouvé une mine dans une zone supposée dépolluée. Source: F. Paktian, communication personnelle, juillet 2007.
- ⁸ Ce programme va des soins médicaux d'urgence aux soins et à la réhabilitation à long terme.

ANNEXES



ANNEXE A

EXPRESSIONS TECHNIQUES ET DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES PAR PAYS

CHAPITRE 5 | BOSNIE-HERZÉGOVINE

Zones soupçonnées dangereuses Zones soupçonnées minées, qui étaient auparavant des zones contestées entre les factions en guerre.

Enquête générale “Un processus de collecte, de traitement et d'évaluation des données sans appliquer de méthodes de déminage et sans entrer dans les ZSD”. Le concept d'EG a été développé dans le pays entre 2000 et 2002. Elle y a pris la forme d'un processus d'identification détaillée des risques dans des zones soupçonnées d'être minées, donnant une image précise de la situation, et permettant souvent la réduction des ZSD.

Enquête systématique Une procédure d'analyse et d'investigation utilisée pour évaluer les zones soupçonnées minées en rassemblant, en évaluant, en analysant et en mettant à jour des données sur ces zones et leurs caractéristiques.¹ L'enquête systématique identifie des zones suspectes, en tant qu'expression la plus générale d'un danger de mines.

Enquête technique Ce type d'enquête nécessite d'entrer physiquement dans la zone à risque, catégorisée comme telle au cours de l'enquête générale. L'enquête technique est une recherche détaillée qui confirme l'existence de mines, donne des détails spécifiques sur le sol, définit et marque les limites de la zone minée et fixe un périmètre pour les opérations de déminage futures.

Zone sans risque évident (ZSRE) Terrain dont on ne garantit pas qu'il est libre de toute contamination, mais qui a été traité techniquement et ne doit pas être traité à nouveau, que ce soit par l'Etat ou par un donateur, sauf si de nouvelles informations viennent changer la situation.

CHAPITRE 6 | CAMBODGE

Réduction de zone Expression utilisée dans le titre de la stratégie nationale du pays, mais qui n'est pas développée ou définie précisément dans le texte même.

Terrain récupéré Ce concept est au cœur de la politique de réduction de zone au Cambodge. Il décrit la situation dans laquelle un terrain classé à l'origine comme “soupçonné de mines/MNE” a été rendu à un usage productif par les habitants locaux, sur une période minimale de trois ans et sans accidents, quelle que soit l'utilisation du terrain. Dans ce concept de réduction de zone, “terrain récupéré” ne signifie PAS obligatoirement “terrain dépollué”.

ANNEXE A

EXPRESSIONS TECHNIQUES ET DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES PAR PAYS

CHAPITRE 7 | CROATIE

Enquête générale Travail planifié par les équipes d'enquête, au cours duquel on recueille des données sur les zones soupçonnées minées sans utiliser de méthodes de déminage. L'exécution d'une enquête comprend la collecte de données sur les zones soupçonnées minées, le traitement, l'analyse et la comparaison des données, et des conclusions sur la situation.

Enquête technique Se dit d'une série de procédures organisationnelles, opérationnelles et de sécurité visant à confirmer la précision des informations recueillies lors de l'enquête générale. Il s'agit de la vérification finale de la contamination par les mines et les MNE dans une zone et/ou un bâtiment donnés.

Zone exploitée aux propres risques et périls de l'utilisateur Une zone est classée dans cette catégorie si son utilisateur reste de l'avis que le terrain ne contient pas de danger de mines, et/ou qu'il continue à utiliser la surface, malgré les estimations indiquant l'existence d'un risque. Les surfaces et bâtiments doivent être classés ainsi quand, suite à la collecte de données par l'enquête générale, l'analyse établit au moins un des critères applicables.

Déclassement d'une zone soupçonnée minée (ZSM) Processus visant à réduire la zone initialement indiquée comme contaminée par les mines, suite à l'étude technique et à l'analyse des données.

CHAPITRE 8 | IRAK

Remise à disposition des terres Processus général soustrayant des zones sûres à la catégorie des ZSD. L'expression ne distingue pas si le processus nécessite ou non une composante technique; elle est utilisée pour les deux manières de faire.

Zones remises à disposition Zones qui ont d'abord été identifiées et enregistrées par l'équipe d'étude d'impact comme étant "dangereuses", puis remises à disposition suite à la dépollution des champs de mines et des zones désignées comme transitoires. Les zones remises à disposition se trouvent immédiatement en dehors des limites des zones transitoires.

Zones transitoires Zones en-dehors des limites de la zone effectivement minée, qui ne peuvent être identifiées qu'après l'achèvement du déminage dans les champs de mines confirmés. Les limites de ces zones transitoires peuvent être identifiées si l'on dispose de données actuelles et précises; l'identification de leurs limites contribuera ensuite à détecter des cas potentiels de migration des mines hors de leur emplacement d'origine. Les zones transitoires sont situées entre les champs de mines effectifs et les zones remises à disposition.

ANNEXE A

EXPRESSIONS TECHNIQUES ET DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES PAR PAYS

CHAPITRE 9 | LIBAN

Réduction de zone Le processus par lequel la zone initialement indiquée comme contaminée (durant le processus d'évaluation générale de l'action contre les mines) est réduite à une zone plus petite. La réduction de zone peut impliquer des opérations de déminage limitées, telles que l'ouverture de voies d'accès et la destruction de mines et de MNE qui présentent un risque immédiat et inacceptable; mais la réduction découlera surtout de la collecte de données plus précises sur l'étendue de la zone dangereuse. Habituellement, il sera approprié de marquer la ou les zones dangereuses restantes avec des systèmes de marquage permanents ou temporaires. La réduction de zone peut également être entreprise dans le cadre d'une opération de dépollution.

Déclassement de zones enregistrées comme dangereuses/champs de mines Processus par lequel une zone précédemment enregistrée comme zone dangereuse ou ZSD est considérée par la suite, après des actions autres que la dépollution, comme ne présentant pas de risque de mines et de MNE.

Zone déclassée Une zone déclassée est une zone précédemment retenue comme zone dangereuse, considérée par la suite, après des actions autres que la dépollution, comme ne présentant pas de risques de mines et de MNE.

Zone soupçonnée dangereuse (ZSD) Une zone de terrain qui n'est que "soupçonnée" de contenir une menace. Habituellement, ce sont des zones que les communautés ou les propriétaires ne veulent pas utiliser. En général, ceci est dû au fait qu'ils n'étaient pas sur place durant le conflit, et y sont revenus après. En raison d'un manque de preuves factuelles ou fiables de la part des personnes qui ont vécu sur place durant le conflit, le propriétaire peut avoir peur de se déplacer dans la région, considérant chaque terrain comme dangereux.²

CHAPITRE 10 | YÉMEN

Zone réduite Zone physiquement contrôlée durant l'enquête technique par les enquêteurs ou des équipes de détection à l'aide de chiens. Les zones réduites sont sujettes au marquage, à l'enregistrement et à la cartographie. Elles sont aussi soumises au CQ (par échantillonnage) de la part de l'équipe d'AQ, avant le transfert des responsabilités à la communauté. L'équipe de dépollution sera tenue pour responsable de tout accident survenant après la dépollution.

Réduction de zone Processus au cours duquel une zone est physiquement contrôlée par les enquêteurs, les démineurs ou les équipes de déminage à l'aide de chiens durant l'enquête technique.

Zone déclassée Zone qui a été utilisée par la communauté, puis déclarée sûre ou exempte de mines.

ANNEXE A

NOTES

- ¹ La procédure d'enquête systématique (ES) comprend quatre phases principales: (1) Planification et préparation; (2) Collecte d'informations; (3) Traitement de l'information sur les zones soupçonnées; (4) réévaluation des résultats de l'ES. Le résultat de l'ES est l'identification de zones soupçonnées, dont chacune a certaines caractéristiques (position géographique, limites, taille, usage possible et priorité). Source: D. Lisica
- ² Ceci est courant au Sud-Liban, en particulier dans les anciennes zones occupées. C'est pourquoi on a développé la terminologie "ZSD"

ANNEXE B

CRITÈRES DU CROMAC POUR L'IDENTIFICATION DU STATUT D'UNE SURFACE PAR LE BIAIS DE L'ENQUÊTE GÉNÉRALE

Les critères suivants définissent la contamination ou non de zones sur le sol de la République de Croatie, classant les terrains concernés comme “zones soupçonnées minées” (ZSM, l'équivalent croate des ZSD), avec différentes sous-catégories. Les critères se répartissent dans les catégories suivantes:

- > Critères pour inclure des surfaces et des bâtiments dans les ZSM/ZSD;
- > Critères pour déclasser des surfaces et des bâtiments de la catégorie ZSM/ZSD
- > Critères pour déterminer les sous-catégories de ZSM/ZSD en fonction de la méthode de déminage à appliquer.

1. ZONES AGRICOLES

- a. **Terres arables et jardins** cultivés, labourés et/ou creusés jusqu'à une profondeur d'au moins 20 cm, sur une période de plus de deux ans.
- b. **Vergers au sol herbeux**, entretenus par la coupe régulière de l'herbe et/ou en y faisant paître du bétail, et en récoltant des fruits, sur au moins quatre ans.
- c. **Vignes (et plantations de vigne)** cultivées, labourées et/ou creusées à au moins 20 cm, sur une période de plus de deux ans.
- d. **Vignes au sol herbeux**, entretenues par la coupe régulière de l'herbe, sur au moins quatre ans.

2. PRÉS ET PÂTURAGES

- a. **Prés** fauchés régulièrement à ras du sol, où l'herbe ou le foin sont retirés de la surface (en les transportant ailleurs ou par brûlage), sur une période minimale de quatre ans.
- b. **Prés (et pâturages)** partiellement fauchés, où l'herbe ou le foin sont retirés de la surface (en les transportant ailleurs ou par brûlage); prés ou les bêtes paissent sur toute la surface et où des bergers et d'autres personnes se déplacent, sur une période minimale de cinq ans.
- c. **Pâturages et autres zones** prévues exclusivement pour faire paître du bétail (alpages, broussailles et sols rocailloux, surfaces arables négligées); bétail présent continuellement sur toute la surface et déplacements de bergers ou d'autres personnes, sur une durée minimale de cinq ans.

ANNEXE B

CRITÈRES DU CROMAC POUR L'IDENTIFICATION DU STATUT D'UNE SURFACE PAR LE BIAIS DE L'ENQUÊTE GÉNÉRALE

3. FORÊTS

- a. Forêts, routes forestières en terre avec des sections élargies (aires de demi-tour), tranchées antifeu utilisées pour la coupe et le halage du bois; entretien des tranchées antifeu et des routes de protection antifeu, déplacements de travailleurs forestiers, de chasseurs, de randonneurs, de cueilleurs de baies etc., sur une durée minimale de sept ans.
- b. Routes forestières en dur (macadam) d'une largeur d'au moins trois mètres, utilisées régulièrement (pas seulement les chaussées) pour le transport de bois en gros, entretenues par terrassement etc. sur toute leur surface, sur une période de plus de quatre ans.

4. RIVIÈRES

et autres plans d'eau avec des zones de rives et des berges

Utilisées et entretenues régulièrement (abreuvement du bétail, exploitation du gravier, déplacements de pêcheurs, chasseurs, baigneurs, excursionnistes et de la population locale), sur une période minimale de cinq ans

5. MAISONS et bâtiments agricoles avec des parties habitées

- a. Maisons, autres habitations et bâtiments agricoles avec des parties habitées et entretenues, sur une durée d'au moins trois ans.
- b. Maisons, autres habitations et bâtiments de ferme nouvellement construits; espace autour du bâtiment utilisé pendant les travaux de construction et entretenu après, sur une période d'au moins un an.

6. ROUTES et routes locales hors catégories

D'une largeur de trois mètres ou plus, utilisées régulièrement, non seulement le long de la chaussée mais sur toute leur surface, comme routes d'accès à des parcelles agricoles, à des pâturages, des forêts, des rivières et d'autres plans d'eau, ou à des bâtiments qui remplissent les critères pour être déclassés des ZSD/ZSM.

Les caractéristiques spécifiques à analyser avant de décider d'un déclassé de surfaces ou de bâtiments d'après les critères d'utilisation requis se rapportent à la fréquence et à la manière dont ces zones sont exploitées. P.ex.: terres cultivées et jardins labourés à plusieurs reprises au cours de l'année (zones au climat méditerranéen).

ANNEXE C

CRITÈRES POUR LA REMISE À DISPOSITION DES TERRES AU LIBAN

QUESTIONNAIRE POUR LE DÉCLASSEMENT DE ZONES ENREGISTRÉES COMME DANGEREUSES OU DE CHAMPS DE MINES

Numéro de champ de mines/ZD/ZSD _____

1. Les critères suivants doivent être respectés pour qu'une zone enregistrée comme dangereuse ou comme champ de mines soit "DÉCLASSÉE"

Question	OUI/ d'accord	NON/ pas d'accord	Remarques
1			Une étude complète a-t-elle été menée sur la zone soupçonnée et ses environs? L'équipe CLO du MACC SL doit être impliquée dans la réunion initiale de liaison communautaire
2			Le propriétaire du terrain a-t-il été localisé et interrogé? Deux (2) personnes de contact locales qui connaissent la zone doivent être interrogées
3			Le/les propriétaire(s) sont-ils d'accord avec l'estimation que la zone est libre de mines/MNE? Le propriétaire du terrain et une autre personne doivent signer le formulaire de rapport de zone déclassée en anglais et en arabe
4			La zone est-elle utilisée régulièrement?
5			La zone a-t-elle été développée depuis la date du rapport la classant comme zone dangereuse?
6			Toutes traces de combat ou de positions militaires sont-elles absentes dans un rayon de 200 m autour de la cible (UTM)?
7			Il n'y a pas eu d'accidents en rapport avec les mines/MNE dans cette zone S'il y en a eu, fournir des détails, si possible avec interview des victimes
8			Pendant l'enquête, aucune trace de mines/MNE n'a été localisée

ANNEXE C

CRITÈRES POUR LA REMISE À DISPOSITION DES TERRES AU LIBAN

2. Si "OUI/d'accord" est indiqué pour toute la série, la zone remplit les critères pour être "déclassée"; remplissez le rapport de zone déclassée et procédez comme l'indique le tableau des procédures de déclassement. Si la réponse aux points 4 et 5 est "NON", il faut en indiquer les raisons, mais il est encore possible que la zone soit déclassée.
3. Si "NON/pas d'accord" est indiqué pour les points 1, 2, 3, 7 et 8, la zone ne sera pas acceptée pour le déclassement; une enquête technique/de niveau 2 complémentaire aura lieu.
4. Si "NON/pas d'accord" est indiqué aux points 4, 5 ou 6, la zone peut toujours correspondre aux critères pour le déclassement, mais il faut indiquer dans les remarques pourquoi on indique "NON/pas d'accord".

Formulaire rempli par:

Nom _____
Signature _____
Poste _____
Date _____

Approuvé par:

Nom _____
Signature _____
Poste _____
Date _____

ANNEXE D

DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LA PREMIÈRE PUBLICATION EN ANGLAIS

La publication, en novembre 2007, de la version originale de la présente publication, “Land Release – A guide for mine and ERW affected countries”, a lancé un débat considérable au sein de la communauté internationale de l'action contre les mines. Ce débat culmina lors d'une réunion en avril 2008 en Slovénie; on décida alors de développer trois NILAM couvrant les questions de remise à disposition.

En collaboration avec l'UNMAS, le CIDHG a préparé deux NILAM, actuellement soumises au Conseil de révision des NILAM pour approbation. Une troisième suivra en automne 2008. Ces documents visent à fournir à la communauté de l'action contre les mines des lignes directrices pour assurer une mise en œuvre efficace des processus de remise à disposition et pour détailler les responsabilités tout au long du processus. Les NILAM en cours de développement se penchent sur les questions suivantes:

08.20 (version provisoire) Remise à disposition des terres Ce document offre un cadre pour permettre aux parties prenantes de l'action contre les mines d'obtenir une compréhension commune du processus général de remise à disposition et de ses différentes composantes; il doit aussi permettre le développement de politiques nationales en la matière. Le texte couvre l'évaluation générale (évaluation des informations recueillies lors d'enquêtes précédentes; considérations sur l'utilisation du terrain; enquête non technique), l'enquête technique et la dépollution complète.

08.21 (version provisoire) Remise à disposition des terres par l'évaluation générale Ce document établit des principes et offre des lignes directrices pour les exigences en matière d'évaluations générales; il détaille les responsabilités et les obligations des organisations d'action contre les mines impliquées.

08.22 (en cours de développement) Remise à disposition des terres par l'enquête technique Ce document posera des principes et fournira des lignes directrices pour les exigences en matière d'enquêtes techniques; il détaillera les responsabilités et les obligations des organisations d'action contre les mines impliquées.

En complément, nous suggérons de convertir la NILAM 09.10 (Exigences pour la dépollution), en attente, en NILAM 08.23; cela permettrait de compléter la série des normes servant à guider la communauté de l'action contre les mines en matière de méthodes de remise à disposition des terres.

ANNEXE D

DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LA PREMIÈRE PUBLICATION EN ANGLAIS

Le terme “Remise à disposition des terres” décrit un processus au cours duquel tous les efforts raisonnables sont déployés pour supprimer un soupçon de contamination par les mines/REG, par le biais de l’enquête et/ou de la dépollution; l’Autorité nationale de l’action contre les mines définira ce qu’il faut entendre par “tous les efforts raisonnables”.





**Geneva International Centre for Humanitarian Demining
Centre International de Déminage Humanitaire | Genève**

7bis, av. de la Paix | C.P. 1300 | 1211 Genève 1 | Suisse
t. + 41 (0)22 906 16 60 | f. + 41 (0)22 906 16 90
info@gichd.org | www.gichd.org